



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Méthodologie « analyse de risque de dégradation des habitats marins par les activités de pêche maritime professionnelle » et proposition de mesures de gestion relatives à la pêche professionnelle embarquée

Sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » et
« Anse de Vauville »

Réunion du 30 Juin 2023, Salle des Douits à Barneville-Carteret

1. Le contexte réglementaire

- **Articles 6.3 et 4 de la directive « Habitats » : dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000**
- **Article L 414-4 du code de l'environnement : transposition en droit français**
 - > Application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) à toutes les activités susceptibles d'impacter les sites Natura 2000, préalablement à leur autorisation (activités référencées sur des listes positives (nationale ou locales))
- **Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**
 - > Adaptation de la procédure pour les activités de pêche maritime professionnelle du fait de leurs spécificités et du contentieux européen (arrêt de la CJCE du 04 mars 2010)
- **note technique MTES/MAA du 21 janvier 2020 : précise les modalités de réalisation de l'analyse des risques.**
 - > La méthode est décrite dans le document suivant : *AFB, MNHN, MAA, MTES, 2019. Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites. Paris, 69 pp* , et elle est téléchargeable sur : <http://www.natura2000.fr/outils-et-methodes/guides-et-ouvrages/arp-n2000>

- Articles 6.3 et 4 de la directive « Habitats » : dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000
- Article L 414-4 du code de l'environnement : transposition en droit français
 - > Application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) à toutes les activités susceptibles d'impacter les sites Natura 2000, préalablement à leur autorisation (activités référencées sur des listes positives (nationale ou locales)).
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

« Les **activités de pêche maritime professionnelle** s'exerçant dans le périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 font l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, réalisées à l'échelle de chaque site, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'objectifs mentionnés à l'article L. 414-2. **Lorsqu'un tel risque est identifié, l'autorité administrative prend les mesures réglementaires** pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime. **Ces activités sont alors dispensées d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000.** » (II bis de l'article L. 414-4 du code de l'environnement)

Approche spécifique pour la prise en compte des activités de pêche maritimes dans les sites Natura 2000

Réf : Art. L414-4 code de l'environnement, circulaire « pêche » 2013, projet de loi biodiversité

1. Analyse de risques de dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche maritime professionnelle par les opérateurs de sites Natura 2000
2. En cas de risque d'impact significatif, définition de propositions de mesures de gestion
3. Intégration des résultats de l'analyse de risques dans le DOCOB du site concerné
4. Mise en cohérence à l'échelle des façades par les services de l'Etat
5. Adoption par l'autorité compétente des mesures de gestion permettant d'éviter tout impact significatif sur les sites

=> Exonération d'évaluation des incidences individuelle pour les pêcheurs professionnels.

Approche spécifique pour la prise en compte des activités de pêche maritimes dans les sites Natura 2000

Réf : Art. L414-4 code de l'environnement, circulaire « pêche » 2013, projet de loi biodiversité

1. Analyse de risques de dégradation des habitats et espèces dans les sites Natura 2000 en tenant compte des impacts des activités de pêche maritime professionnelle
2. En cas de risque de dégradation des habitats et espèces dans les sites Natura 2000, l'analyse et les propositions de mesure d'aujourd'hui ne concernent que le volet « Habitats » du DOCOB
3. Intégration des mesures de gestion des habitats et espèces dans le DOCOB du site concerné
4. Mise en œuvre des mesures de gestion des façades par les services de l'Etat
5. Adoption par l'autorité compétente des mesures de gestion permettant d'éviter tout impact significatif sur les sites

=> Exonération d'évaluation des incidences individuelle pour les pêcheurs professionnels.

2. Rappel des sites, des objectifs de conservation adoptés lors du Copil du 28 janvier 2020

Le réseau Natura 2000 repose sur 2 directives européennes



La 'Directive Oiseaux'

de 1979

N°2009/147/CE

qui motive la désignation
des

Zones de Protection
Spéciale

(ZPS)

La 'Directive Habitats, Faune, Flore'

de 1992

N°92/43

qui motive la désignation des

Sites d'Importance
Communautaire,

devenant par arrêté des

Zones Spéciales de
Conservation

(ZSC)

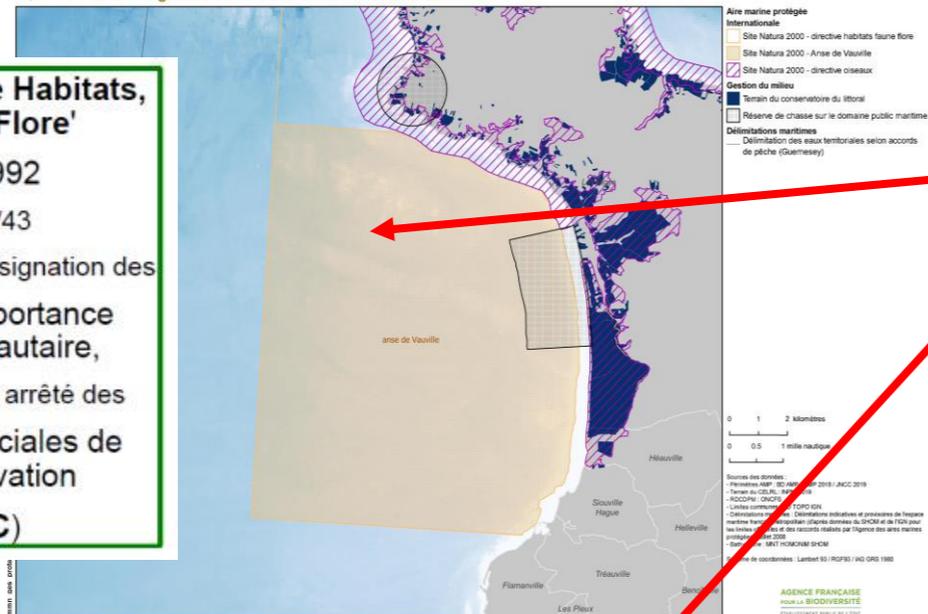


Finalité des sites Natura 2000 : Bon état de conservation des habitats/espèces

ANSE DE VAUVILLE - SITE N2000 FR2502019
Protection et gestion du milieu naturel littoral et marin

EDITEE LE : 12/2019

La 'Directive Habitats, Faune, Flore' de 1992 N°92/43
qui motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire, devenant par arrêté des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)



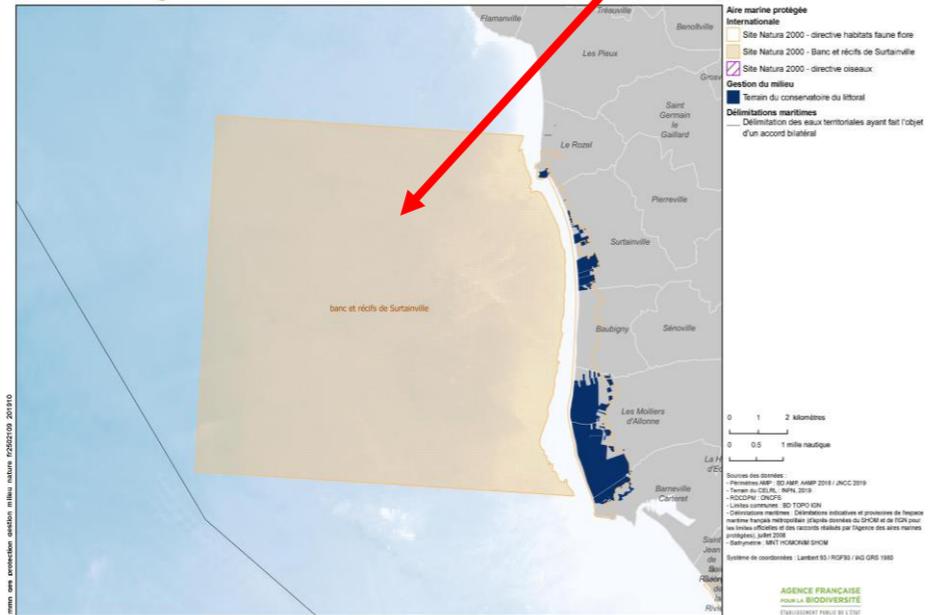
2 « Zones Spéciales de Conservation » : Protection des habitats, de la faune et de la flore
COPIL de lancement des sites : 1^{er} juin 2018

Opérateur principal : OFB
Référénte : *Karine DEDIEU (appui technique volet Habitat : Marion COLLIN)*

Opérateur associé : CRPMEM de Normandie
Référénts : *Lucile AUMONT (2018-2020) ; Muriel SICARD (depuis 2020-2022) ; Romain MEROUR (depuis 2023)*

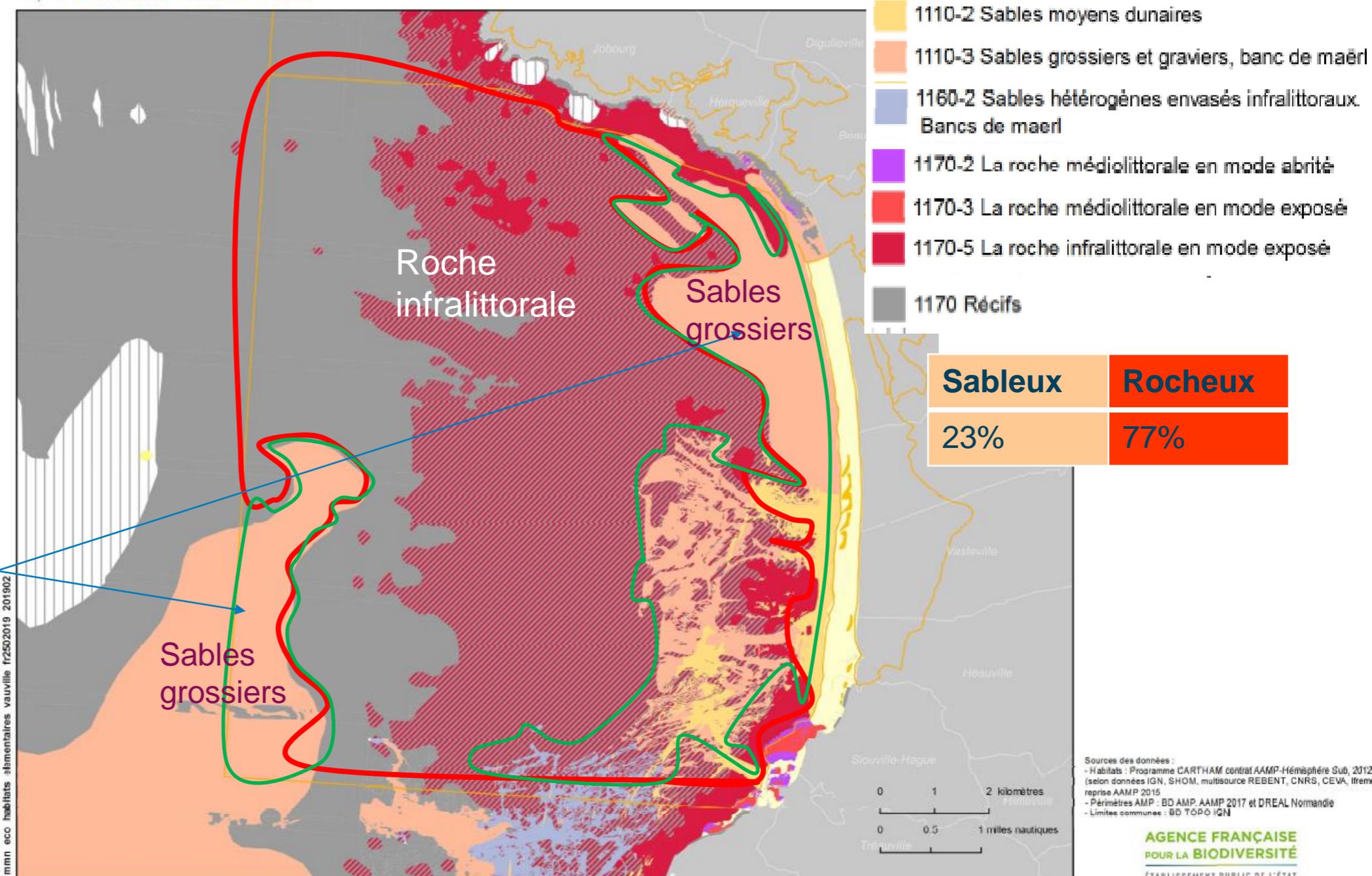
BANC ET RECIF DE SURTAINVILLE - SITE N2000 FR2502018
Protection et gestion du milieu naturel littoral et marin

EDITEE LE : 10/2019





(Crédit Hémisphère Sub/AFB, (Hémisphère Sub - AAMP, 2012))



Objectifs de conservation des habitats marins adoptés

Anse de Vauville

Enjeux	Niveau d'enjeu	Etat de conservation
Sables moyens dunaires (1110-2)	Enjeu secondaire	Inconnu
Sables grossiers et graviers (1110-3)	Enjeu moyen	
Sables hétérogènes envasés (1160-2)	Enjeu secondaire	
Récifs infralittoraux (1170-5)	Enjeu fort	Favorable
Roches et Blocs côtiers (1170 ND)	Enjeu fort	

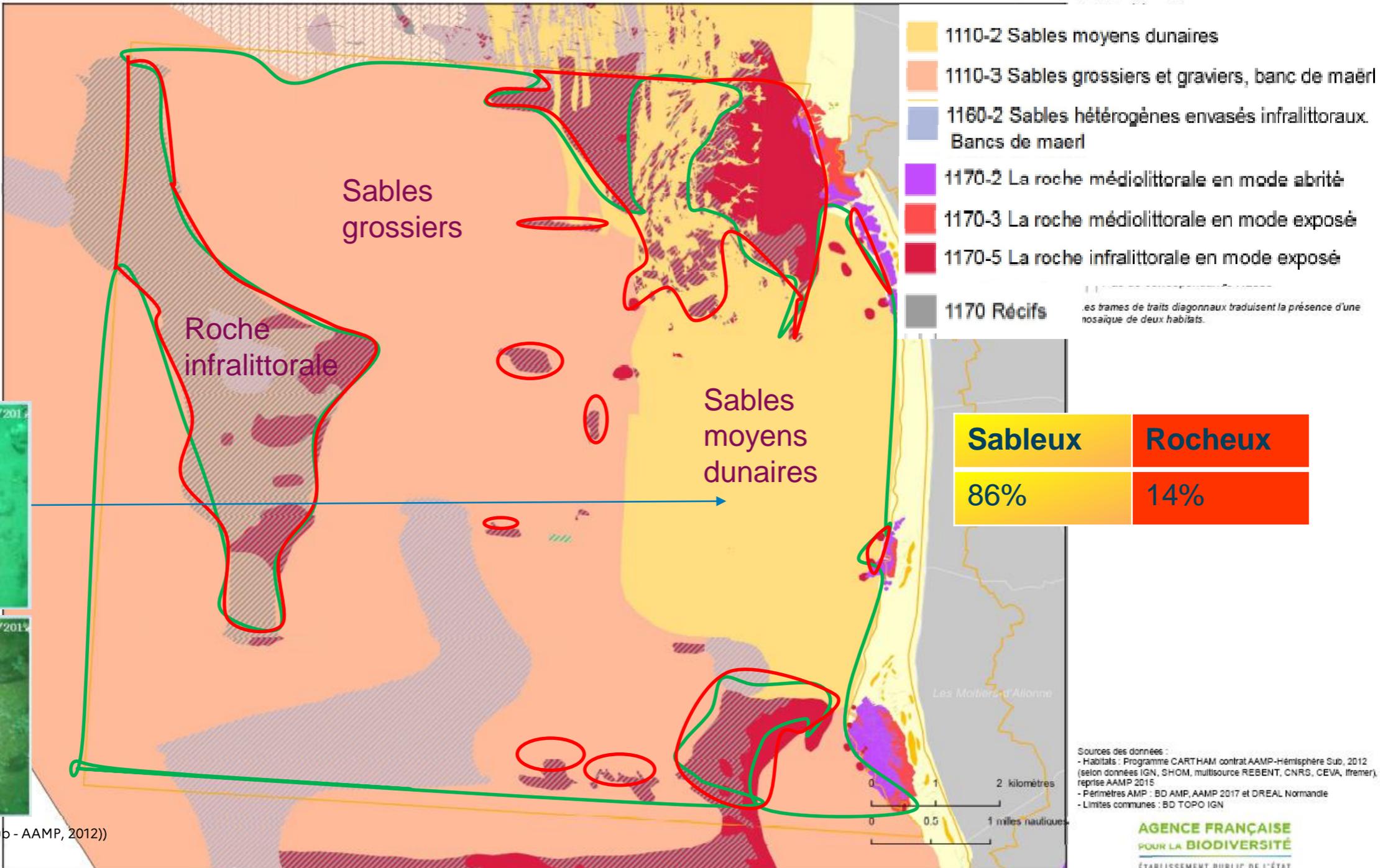
→ Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1110-2 Sables moyens dunaires en fonction de son état de conservation actuel

→ Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1110-3 Sables grossiers et graviers en fonction de son état de conservation actuel

→ Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat 1160-2 Sables hétérogènes envasés en fonction de son état de conservation actuel

→ Maintenir le bon état de conservation de l'habitat 1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé

→ Maintenir le bon état de conservation de l'habitat 1170-ND Roches et blocs côtiers



(Crédit Hémisphère Sub/AFB, (Hémisphère Sub - AAMP, 2012))

Sources des données :
- Habitats : Programme CARTHAM contrat AAMP-Hémisphère Sub, 2012 (selon données IGN, SHOM, multisource REBENT, CNRS, CEVA, Ifremer), reprise AAMP 2015
- Périmètres AMP : BD AMP, AAMP 2017 et DREAL Normandie
- Limites communes : BD TOPO IGN

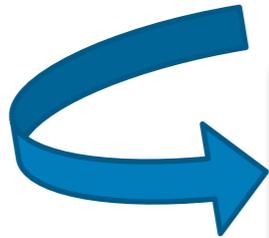
Objectifs de conservation des habitats marins adoptés

Enjeux	Niveau d'enjeu	Etat de conservation	
Sables moyens dunaires (1110-2)	Enjeu moyen	Inconnu	Banc et récifs de Surtainville
Sables grossiers et graviers (1110-3 inc 1160-2)	Enjeu fort		<p><u>Maintenir ou améliorer l'état de conservation</u> de l'habitat 1110-2 Sables moyens dunaires en fonction de son état de conservation actuel</p> <p><u>Maintenir ou améliorer l'état de conservation</u> de l'habitat 1110-3 Sables grossiers et graviers (incluant 1160-2) en fonction de son état de conservation actuel</p>
Récifs infralittoraux (1170-5)	Enjeu moyen	Favorable	<p><u>Maintenir le bon état de conservation</u> de l'habitat 1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé</p> <p><u>Maintenir le bon état de conservation</u> de l'habitat 1170-ND Roches et blocs côtiers</p>
Roches et Blocs côtiers (1170 ND)	Enjeu moyen		

3. Rappel de la méthode

L'analyse de risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche maritime professionnelle selon la méthode nationale

Objectif => mesurer les **risques de porter atteinte aux objectifs de conservation** des habitats. Toutes les activités maritimes sont concernées (professionnelles et de plaisance). Pour la pêche professionnelle embarquée, une méthode nationale cadre cette analyse afin d'exonérer une évaluation des incidences individuelle pour les pêcheurs professionnels.



Risque = Probabilité qu'une pression engendrée par une activité dégrade un habitat marin du site (plus ou moins vulnérable)

La méthodologie impose une obligation de mesures à partir d'un risque « modéré » (= moyen) à « fort » quelque soit l'état de conservation de l'habitat.

Si le risque est faible, aucune mesure réglementaire n'est obligatoire.

L'analyse de risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche maritime professionnelle selon la méthode nationale

Sources

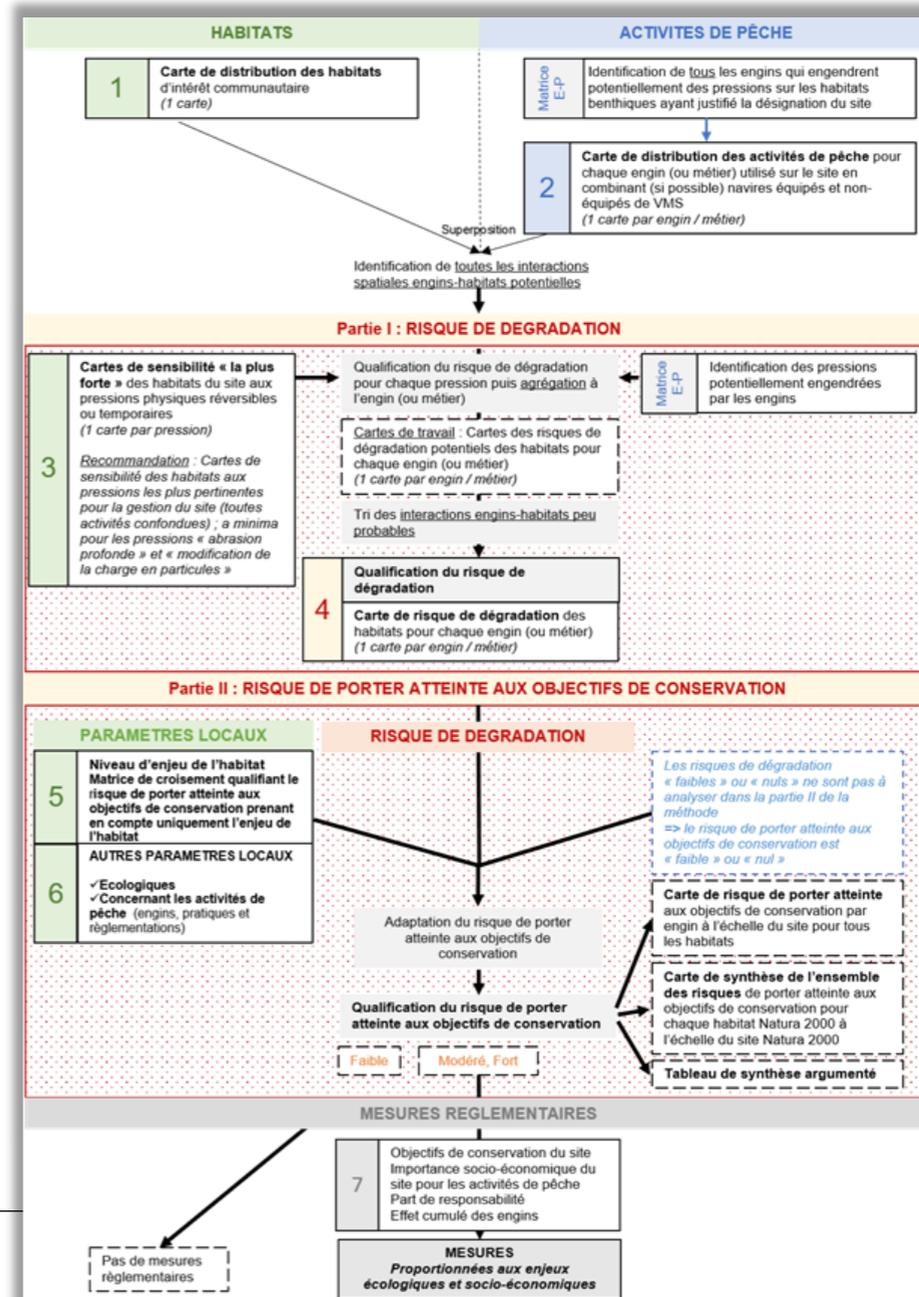
Rapport décrivant la méthode nationale: AFB, MNHN, MAA, MTES, 2019. *Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites*. Paris, 69 pp.

Coordination : Direction de l'eau et de la biodiversité, bureau de la politique des écosystèmes marins (MTES/DGALN/DEB/ELM1), Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, bureau de l'appui scientifique et des données (MAA/DPMA/SDRH/BASD)

Adoption officielle via la note technique du 21 janvier 2020 relative à la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle pour la gestion des sites Natura 2000

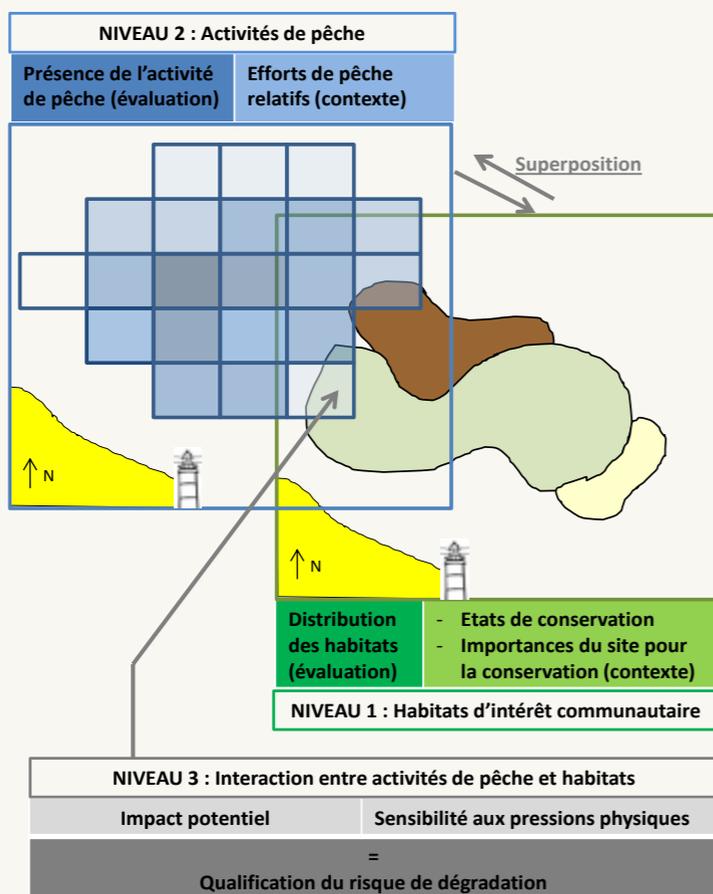
Méthode de calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation est déterminé à partir de la combinaison du **risque de dégradation de l'habitat**, et de la prise en compte du **niveau d'enjeu de l'habitat** et de **paramètres locaux** écologiques / économiques (activités de pêche pro)

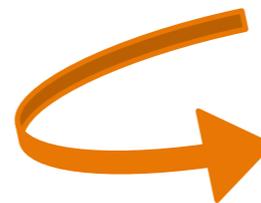


Méthode de calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Partie I de la méthode : Calcul du niveau de **risque de dégradation** des habitats fréquentés par l'engin



Le **risque de dégradation d'un habitat marin par un engin** est calculé en croisant le **niveau de sensibilité de l'habitat à la pression considérée** (source : "Evaluation de la sensibilité des habitats élémentaires (DHFF) d'Atlantique, de Manche et de Mer du Nord aux pressions physiques". La Rivière et al, 2017) par **l'impact de la pression sur l'habitat** (source => 2021_09_29_annexe4_matrice_pressions-activites_ifremer_1)



Risque potentiel		Impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat (matrice IFREMER)			
		Fort	Modéré	Faible	Nul
Sensibilité locale de l'habitat	Forte	Fort	Fort	Modéré	Nul
	Modérée	Fort	Modéré	Faible	Nul
	Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
	Inconnue	Valeur de l'impact potentiel "?"			

Tableau III : Méthode de qualification du risque potentiel (intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression)

✋ Étant donné que la sensibilité des habitats marins aux arts dormants est considérée comme faible/très faible, le risque de dégradation est soit faible soit nul. Il n'est donc pas nécessaire d'adopter des mesures réglementaires.

Sources de données utilisées pour l'ARP Vauville-Surtainville

- Années prises en compte identiques à celles du diagnostic du DOCOB (données disponibles lors du démarrage du diagnostic en 2018)
- Contexte Brexit, renégociation ABG



SIH (2013, 2014, 2015)

- Données complètes pour un site donné
- Présentent une analyse de la flotte présente et de son activité
- Très précises en ce qui concerne les navires géolocalisés
- Imprécis pour les navires non géolocalisés



Valpena (2014)

- Données précises en ce qui concerne les petits navires non géolocalisés
- Imprécis pour les navires géolocalisés (données déclaratives sur de larges échelles)
- Données déclaratives

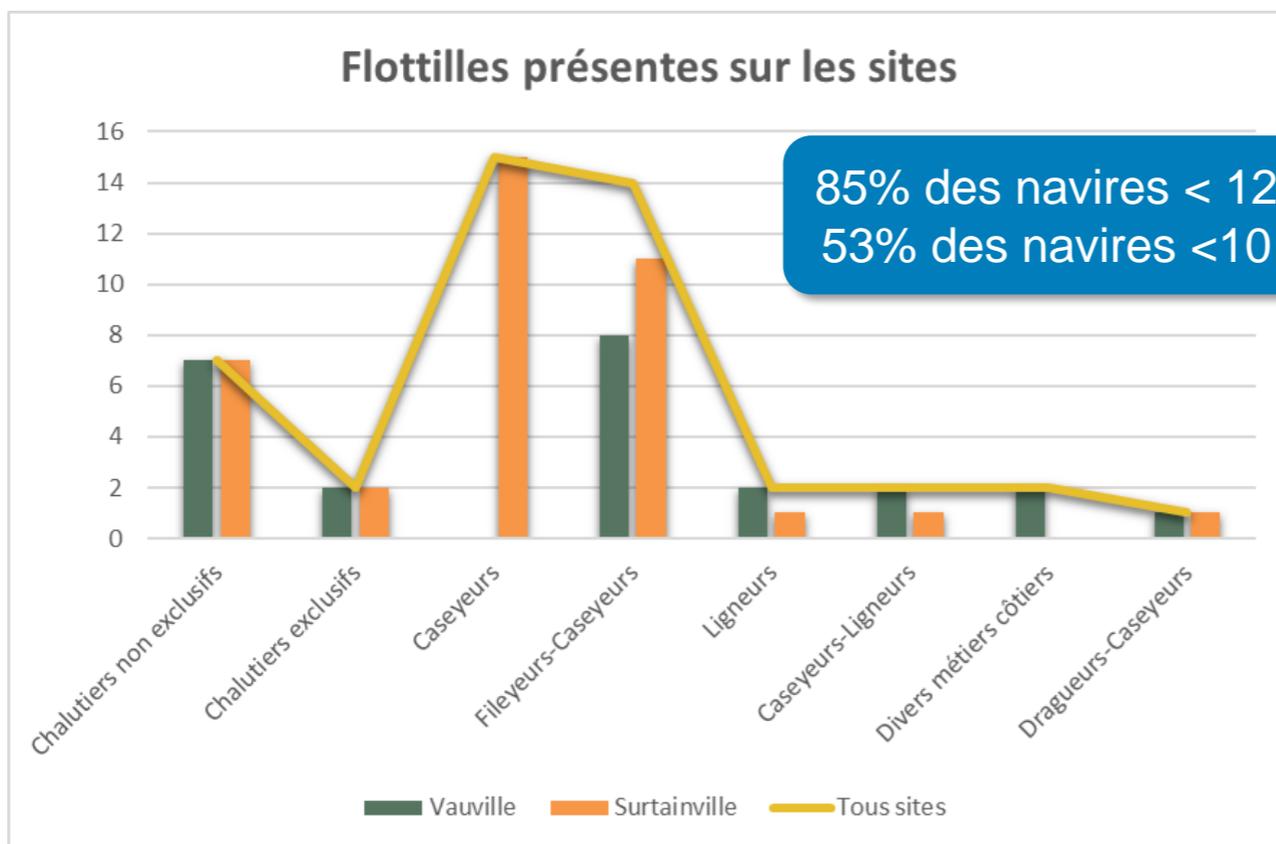


Enquêtes auprès des usagers en 2019

- Données précises en ce qui concerne les activités sur le site
- Permet d'identifier les enjeux liés à la pêche sur le site
- Données non complètes: enquêtes surtout auprès des pêcheurs de Carteret et Diélette (11 navires de Carteret, 4 navires de Diélette, 5 navires du Nord-Cotentin (Omonville, Goury, Cherbourg), 2 navires de Pirou et 3 de Granville)
- Données déclaratives

Pêche professionnelle Vauville-Surtainville

En 2014 : 39 navires identifiés comme ayant fréquenté les sites
Mise à jour 2019 : environ 37 via les enquêtes



Arts traînants

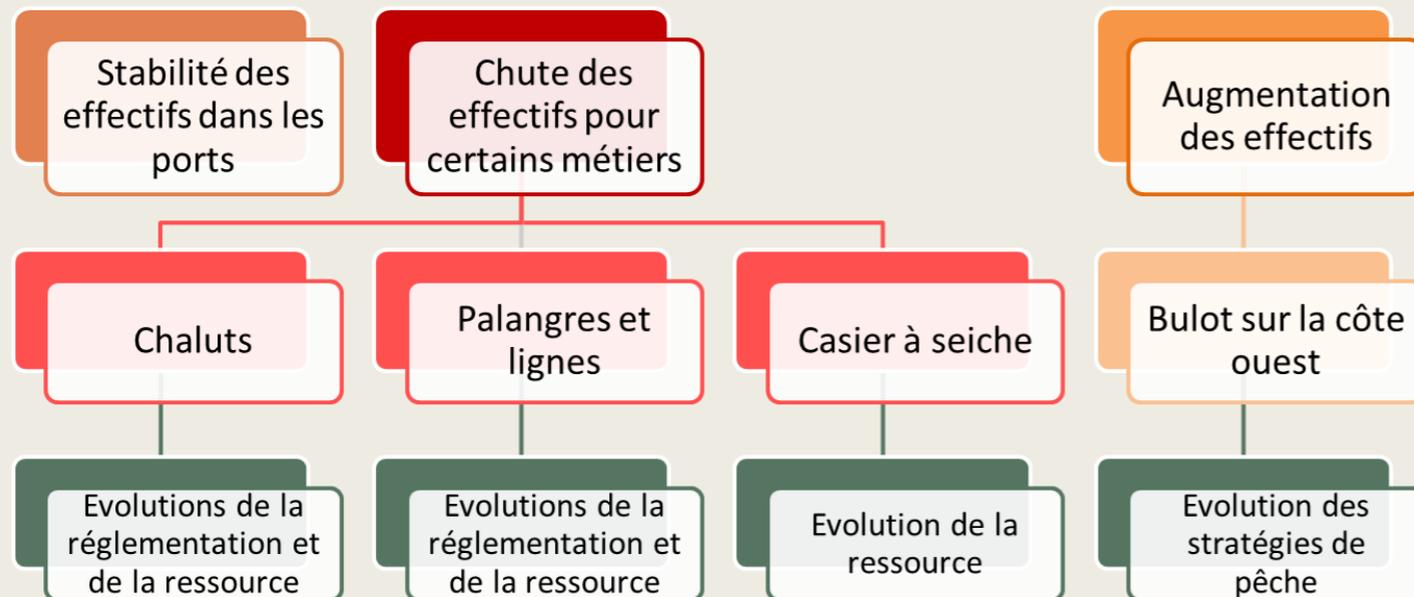
- Drague à CSJ**
 - Pêche fluctuante, uniquement sur l'Anse de Vauville dans zone abritée
- Drague à bivalves**
 - Ressource fluctuante.
 - Activité peu présente et uniquement sur Surtainville
- Chalut de fond et chalut à perche**
 - Activité dans la partie large des sites, au-delà des 3 MN

Arts dormants

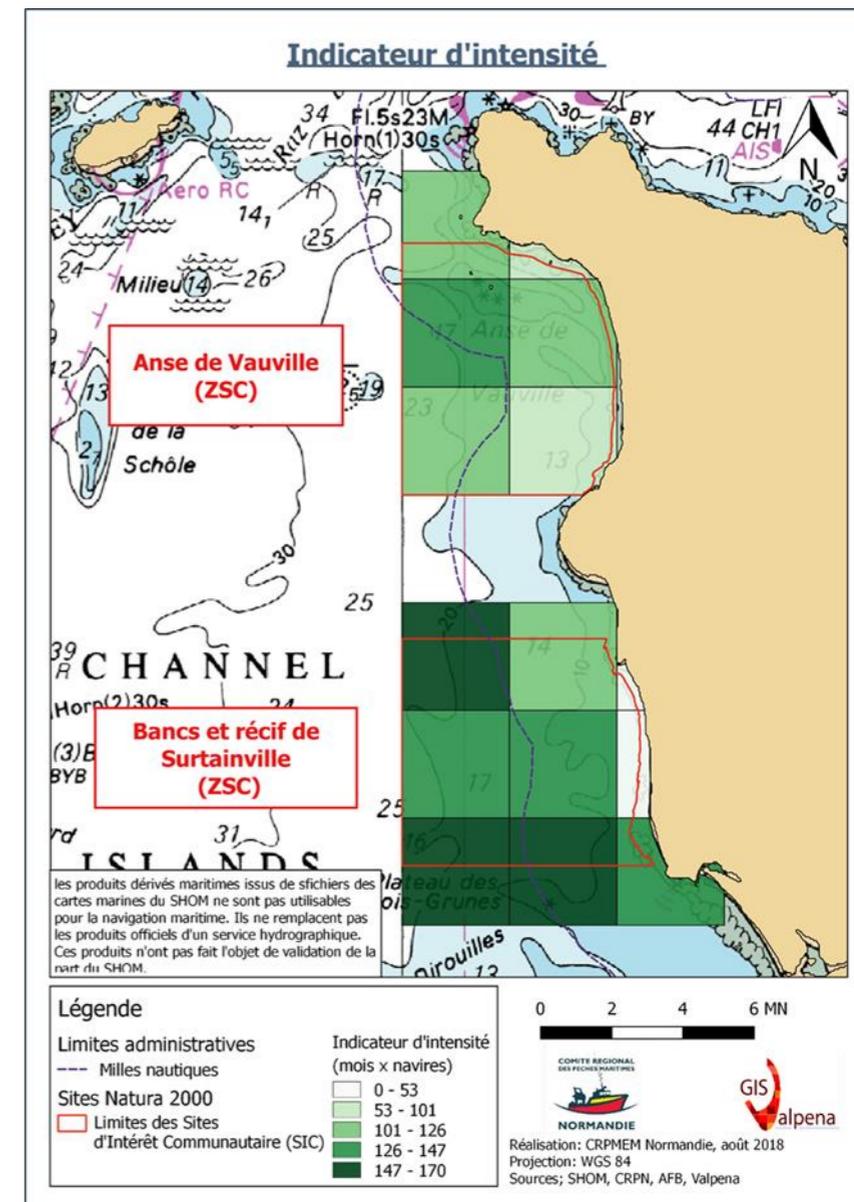
- Casier à crustacés**
 - Présence sur l'ensemble des sites et ciblent les secteurs rocheux
- Casier à bulots**
 - Forte présence sur le secteur de Surtainville
 - Gisement présent sur le site
- Filets**
 - Présence toute l'année et près de la côte où les eaux sont poissonneuses
- Casier à seiche**
 - Présence entre mars et juin. Activité en diminution du fait de la ressource
- Lignes et palangres**
 - Activité peu présente et en baisse (réglementation bar)

Pêche professionnelle Vauville-Surtainville

Ressenti sur l'évolution de la pêche professionnelle



Navires présents toute l'année
 Baisse de la fréquentation en janvier
 Plus forte fréquentation au printemps



4. Résultats et mesures de gestion proposées

Site FR2502018 Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville »



Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation et mesure proposée

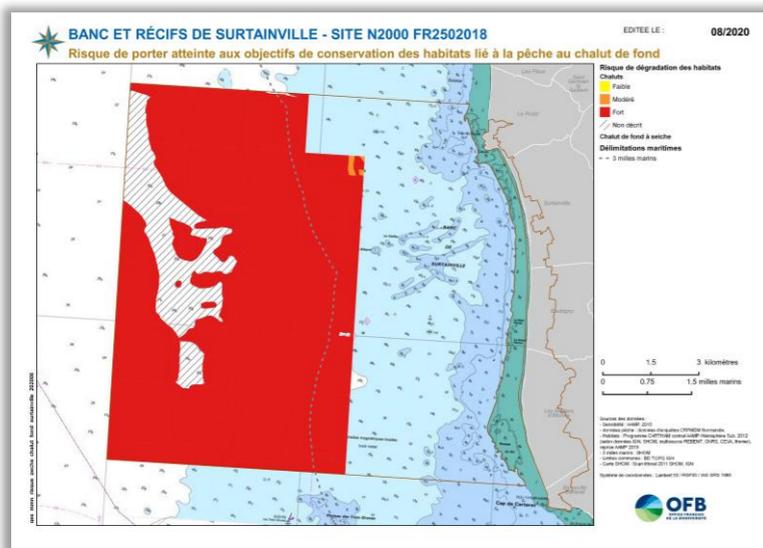
Surtainville

Chalut de fond à poissons / Chalut à seiche / Chalut à perche

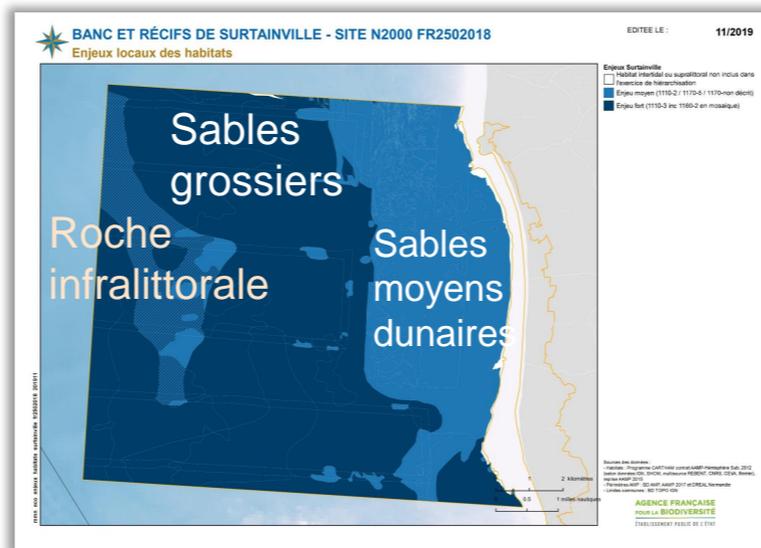
Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Surtainville / Chalut de fond à poissons et à seiche / Chalut à perche

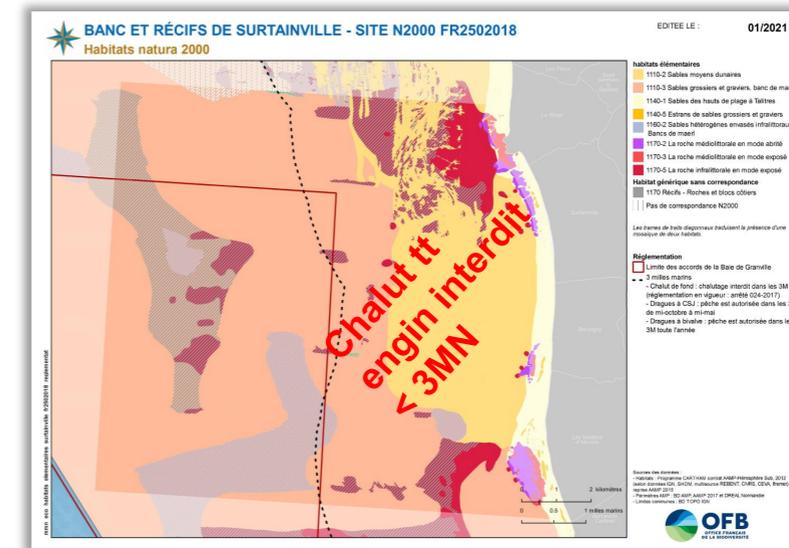
Carte de risque



Carte niveaux enjeu « habitats »



Carte Réglementation en vigueur*



SURTAINVILLE/ Chalut à perche	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires « Chalut de fond à poissons et Chalut à perche »	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	3 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 8 (2,7 par navire)	2 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 10 (5 par navire)	2 navires Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 8 (4 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	aucun	aucun

SURTAINVILLE/C halut de fond	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires « Chalut de fond à poissons et Chalut à perche »	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	aucun	aucun	aucun
SIG NONGEO (navires -12m)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	aucun

Autres informations

paramètres écologiques : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.

taux de dépendance des navires à la zone « très faible » en considérant la classe plus large de Chalutiers non exclusifs
effort de l'activité considéré comme « faible »

- chalutage interdit dans les 3 MN. Les navires de plus de 12m doivent être équipés d'une balise VMS en bon état de fonctionnement.
- Arrêté n°14/2017 réglemente la pratique du chalut à seiche / Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret
- Arrêté 14 décembre 2005, porte création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la baie de Granville

Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Surtainville / Chalut de fond à poissons et à seiche

Engins utilisés sur le site	correspondance Méthode ARP Engin de pêche / Métier	Habitat d'intérêt communautaire Surtainville (croisement habitat / activité)	Risque de porter atteinte aux Objectifs SURTAINVILLE	
Chalut de fond à poissons et à seiche (OTB)	Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher)	Sables moyens dunaires (1110-2)	Faible	Pas de mesures
		Sables grossiers et graviers, banc de maërl (1110-3)	Modéré	Mesures à prendre
		Roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique) (1170-5)	Modéré	
		1170-R09.01		

Prise en compte du **risque de dégradation** et **niveau d'enjeu de l'habitat** et des **paramètres locaux**



Il est proposé **une mesure réglementaire** pour répondre au risque « Modéré » de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour les engins Chalut de fond à poissons et à seiche : Respect de la réglementation en cours dans les 3MN. **Au-delà des 3 MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris.**

⇒ Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Surtainville / Chalut à perche

Engins utilisés sur le site	correspondance Méthode ARP Engin de pêche / Métier	Habitat d'intérêt communautaire Vauville (croisement habitat / activité carto)	Risque de porter atteinte aux Objectifs SURTAINVILLE
Chalut à perche (TBB)	Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher)	Sables moyens dunaires (1110-2)	Modéré
		Sables grossiers et graviers, banc de maërl (1110-3)	Modéré
		1170-5 Roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique)	

Mesures à prendre

Prise en compte du **risque de dégradation** et **niveau d'enjeu de l'habitat** et des **paramètres locaux**



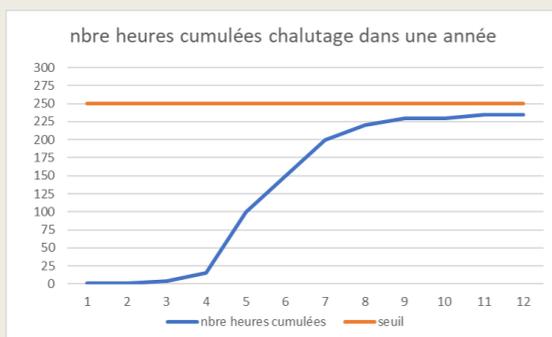
Il est proposé **une mesure réglementaire** pour répondre au risque « Modéré » de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-2 et 1110-3 pour les engins Chalut de fond à poissons et à seiche : Respect de la réglementation en cours dans les 3MN. **Au-delà des 3 MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris.**

⇒ Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

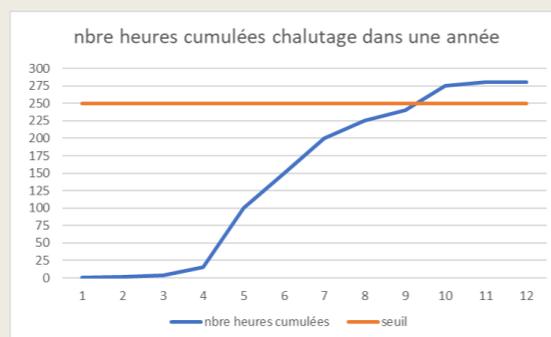
* l'habitat 1110-2 se trouve exclusivement dans les 3 MN. Il est donc déjà protégé avec la réglementation en vigueur actuelle

Chalut de fond à poissons / Chalut à seiche / Chalut à perche

→ calcul de l'effort : nbre heures totales chalutage / mois (pour l'ensemble des chaluts travaillant dans l'AMP)

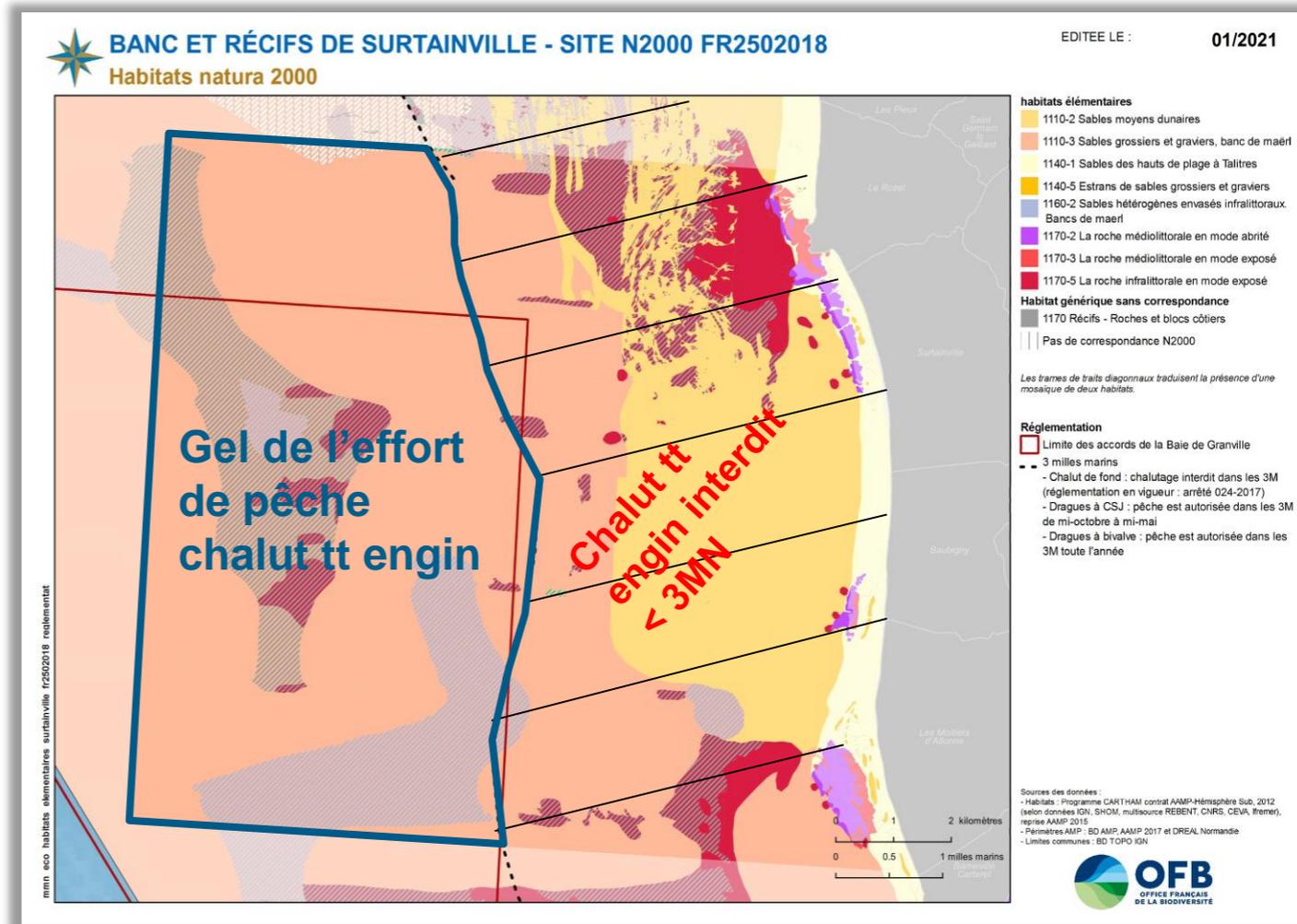


Pêche autorisée toute l'année car en dessous du seuil



Seuil dépassé octobre : arrêt de l'activité jusqu'à décembre

→ en cas de dépassement du seuil au cours de l'année : arrêt du chalutage



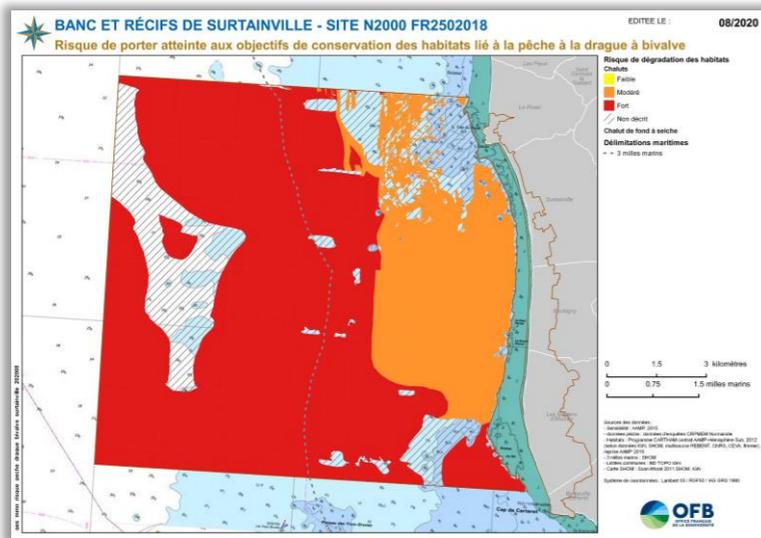
Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Surtainville / Drague à bivalves (hors CSJ)

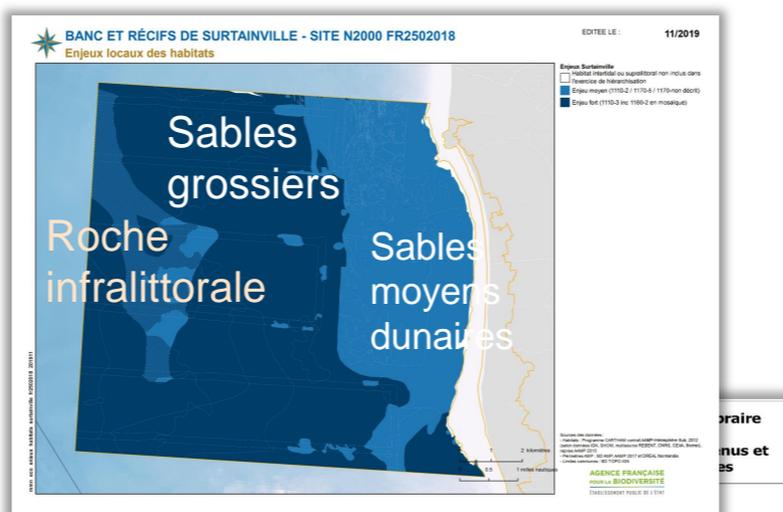
Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Surtainville / Drague à bivalves (hors CSJ)

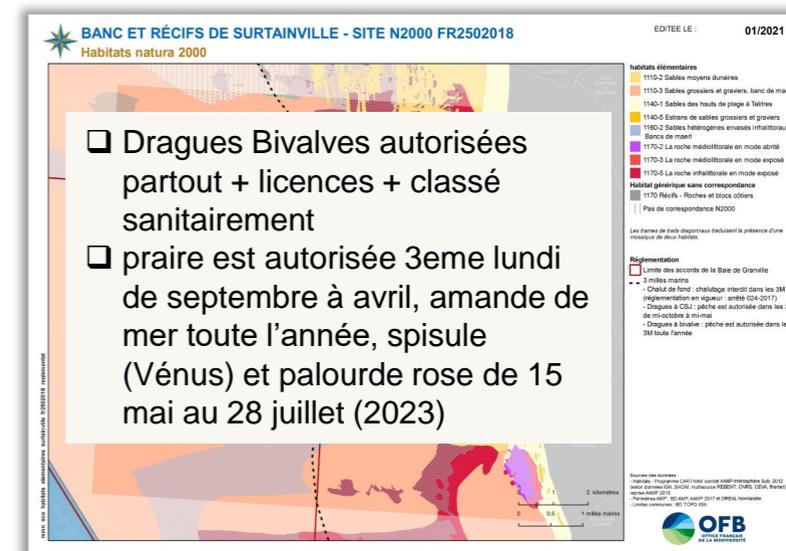
Carte de risque



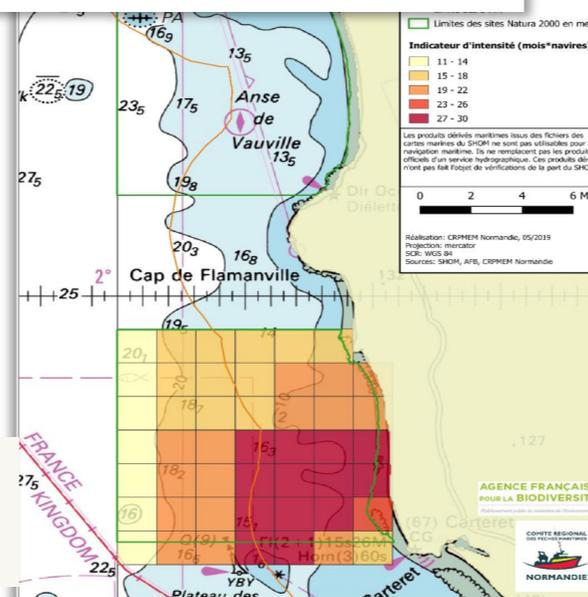
Carte niveaux enjeu « habitats »



Carte Réglementation en vigueur



SURTAINVILLE /Dragues Bivalves	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	3 navires Drague à bivalves	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	1 navire Drague bivalve Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)	aucun	1 navire Drague bivalve Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	aucun	aucun



Carte d'effort de pêche

Autres informations

paramètres écologiques : Les états écologiques des habitats 1110-2 et 1110-3 ne sont pas connus
taux de dépendance : ce n'est pas l'activité principale
effort de l'activité est considéré comme « modéré »

Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Surtainville / Drague à bivalves (hors CSJ)

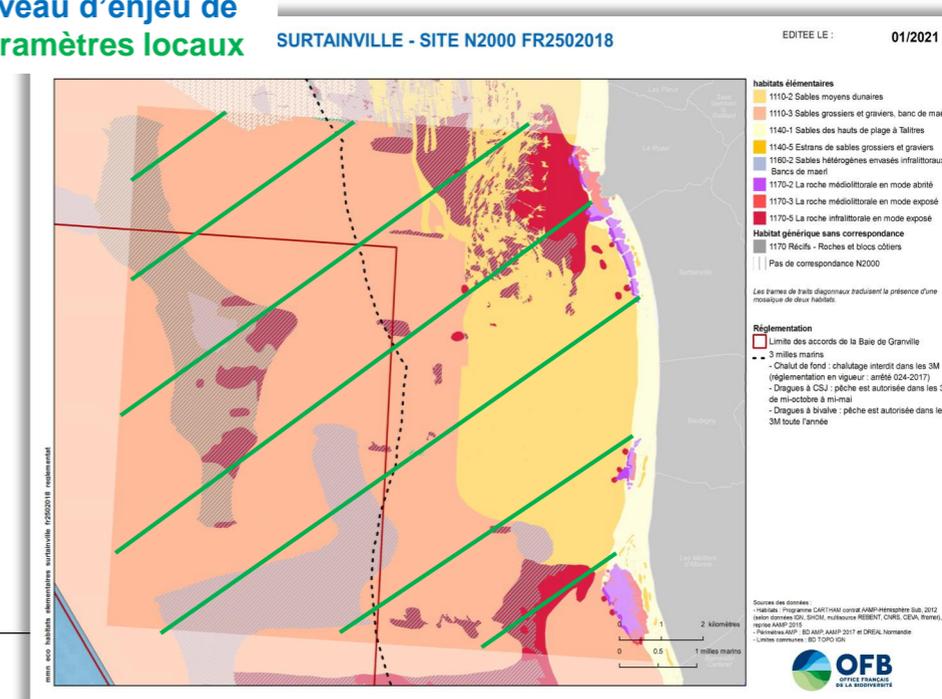
Engins utilisés sur le site	correspondance Méthode ARP Engin de pêche / Métier	Habitat d'intérêt communautaire Surtainville (croisement habitat / activité carto)	Risque de porter atteinte aux Objectifs SURTAINVILLE
dragues à bivalves (hors csj) (DRB)	Drague remorquée par un bateau pour animaux enfouis	Sables moyens dunaires (1110-2)	Modéré
		Sables grossiers et graviers, banc de maërl (1110-3)	Fort
		1170-5 Roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique)	

Mesures à prendre

Prise en compte du **risque de dégradation** et **niveau d'enjeu de l'habitat** et des **paramètres locaux**



Considérant l'arrêt progressif des dérogations aux arts trainants dans les 3 Mn et les niveaux de risque Fort et Modéré de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1110-2 pour l'engin « Drague à bivalves », il est proposé **une mesure réglementaire** : Arrêt de la drague à bivalves (hors CSJ) sur l'ensemble du site

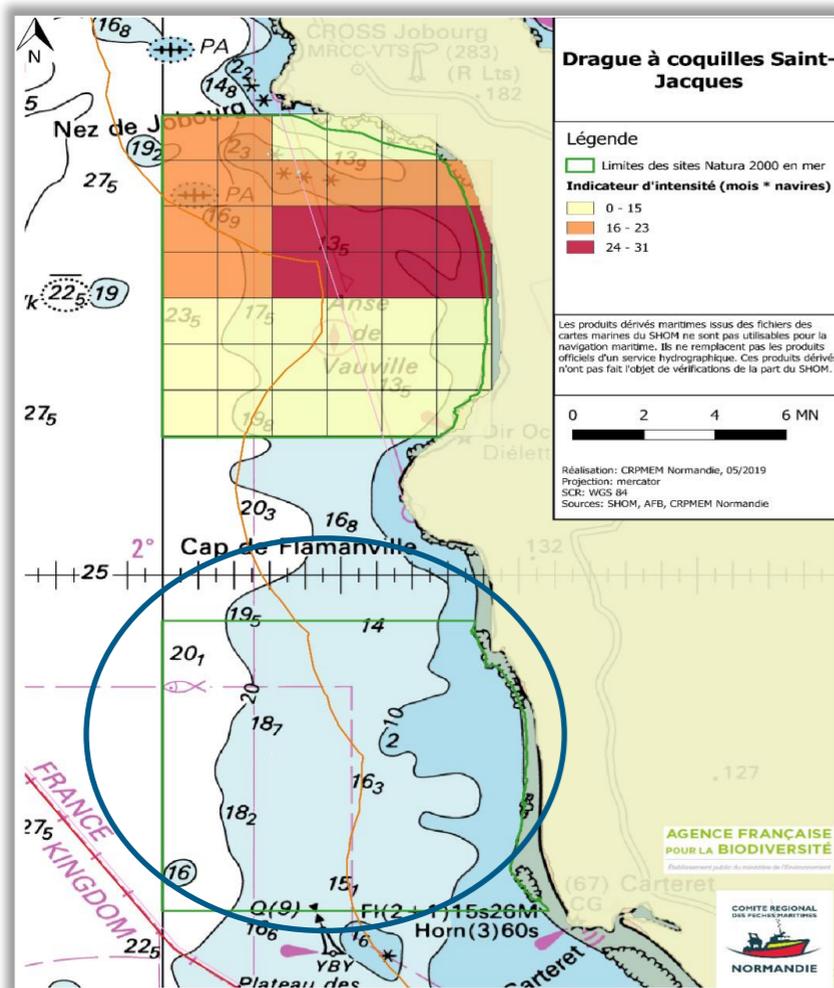


Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Surtainville / Drague à CSJ

Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Surtainville / Drague à CSJ



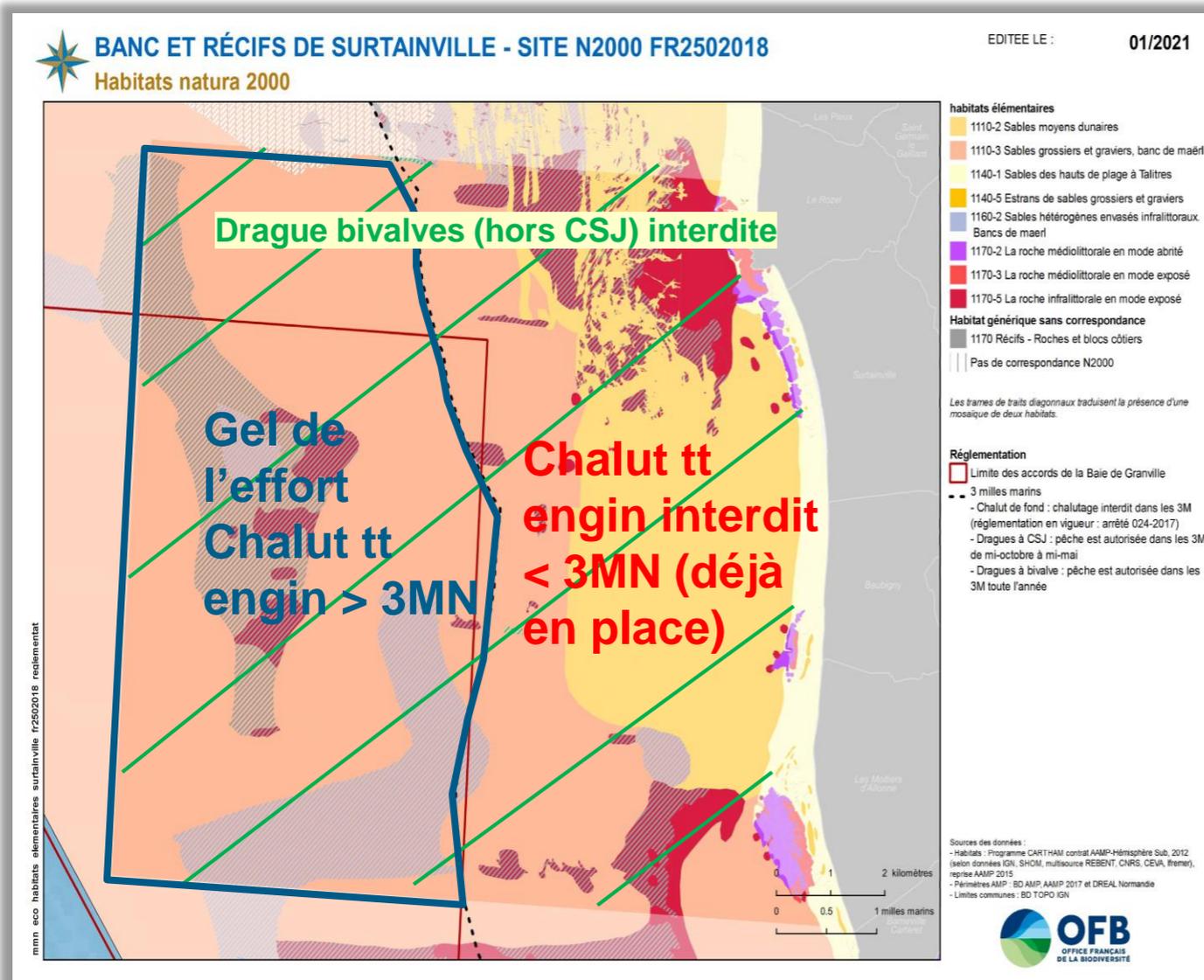
Carte d'effort de pêche

Pas d'activité sur ce site
De ce niveau de risque « nul », il n'est pas proposé de mesures réglementaires pour l'engin Drague à CSJ

Résumé des mesures réglementaires examinées

Carte générale

Surtainville



Au regard du cadrage national, les mesures concernent la pêche aux arts trainants et pour les niveaux finaux de risque classé « moyen » à « fort » :

- Arrêt de la drague à bivalves (hors CSJ) sur l'ensemble du site
- Chalut tt engin interdit dans les 3 MN (réglementation déjà en place) et maîtrisé au-delà des 3 MN au sein du périmètre de l'AMP

=> Sont donc exclus des mesures pêche : arts dormants

Site FR2502019 Natura 2000 « Anse de Vauville »



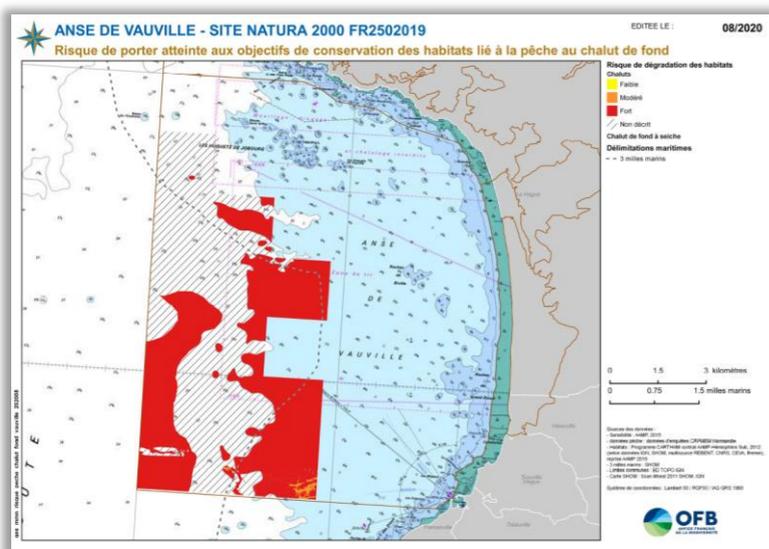
Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Vauville

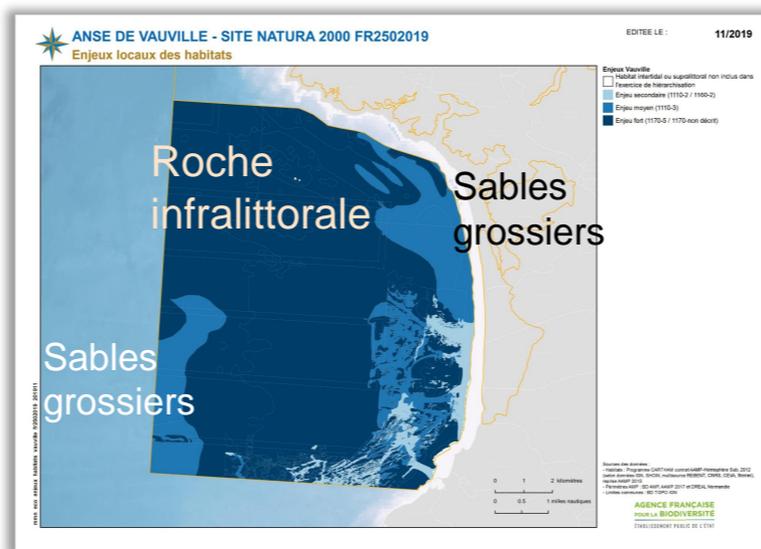
Chalut de fond à poissons / Chalut à seiche / Chalut à perche

Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation Vauville / Chalut de fond à poissons / Chalut à seiche

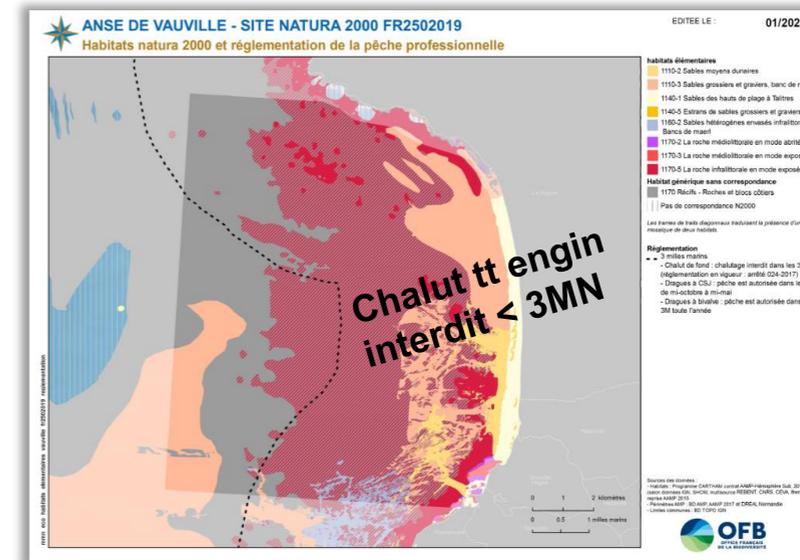
Carte de risque



Carte niveaux enjeu « habitats »



Carte Réglementation en vigueur*



VAUVILLE/Chalut de fond	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires « Chalut de fond à poissons et Chalut à perche »	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	Seuls 3 navires <u>tous métiers confondus</u> sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO	aucun	1 navire Ch panneau Nbre cumu 1 (1 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 12 (12 par navire)	1 navire Chalut de fond à panneaux Nbre cumulé de mois d'activité : 1 (1 par navire) en avril	aucun

VAUVILLE/Chalut à perche	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires « Chalut de fond à poissons et Chalut à perche »	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête	aucun	Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	Seuls 3 navires <u>tous métiers confondus</u> sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO	1 navire Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 2 (2 par navire)	1 navire Chalut à perche Nbre cumulé de mois d'activité : 2 (2 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	aucun	aucun

Autres informations

paramètres écologiques : l'état de conservation du 1170-5 est qualifié de « bon ». Les états écologiques des autres habitats ne sont pas connus.
taux de dépendance des navires à la zone « très faible » à « modéré » en considérant la classe plus large de Chalutiers non exclusifs
effort de l'activité considéré comme « faible »

- chalutage interdit dans les 3 MN. Les navires de plus de 12m doivent être équipés d'une balise VMS en bon état de fonctionnement.
- Arrêté n°14/2017 réglemente la pratique du chalut à seiche / Les autorisations de chalutage dans les 1,5-3 MN commencent au sud de Carteret
- Arrêté 14 décembre 2005, porte création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la baie de Granville

Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Vauville / Chalut de fond à poissons et à seiche

Engins utilisés sur le site	correspondance Méthode ARP Engin de pêche / Métier	Habitat d'intérêt communautaire Vauville (croisement habitat / activité)	Risque de porter atteinte aux Objectifs VAUVILLE	
Chalut de fond à poissons benthiques et à seiche (OTB)	Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher)	Sables moyens dunaires (1110-2)	Faible	Pas de mesures
		Sables grossiers et graviers, banc de maërl (1110-3)	Modéré	Mesures à prendre
		Sables hétérogènes envasés infralittoraux, bancs de maërl (1160-2)	Faible	Pas de mesures
		Roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique) (1170-5)	Modéré	Mesures à prendre
		1170-R09.01	Prise en compte du risque de dégradation et niveau d'enjeu de l'habitat et des paramètres locaux	



Il est proposé **une mesure réglementaire** pour répondre au risque « Modéré » de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-3 et 1170-5 pour les engins Chalut de fond à poissons et à seiche : Respect de la réglementation en cours dans les 3MN. **Au-delà des 3 MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris.**

⇒ Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Vauville / Chalut à perche

Engins utilisés sur le site	correspondance Méthode ARP Engin de pêche / Métier	Habitat d'intérêt communautaire Vauville (croisement habitat / activité carto)	Risque de porter atteinte aux Objectifs VAUVILLE	
Chalut à perche (TBB)	Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards sans dispositif particulier de minimisation du toucher)	Sables moyens dunaires (1110-2)	Faible	Pas de mesures
		Sables grossiers et graviers, banc de maërl (1110-3)	Modéré	Mesures à prendre
		1170-5 Roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique)		



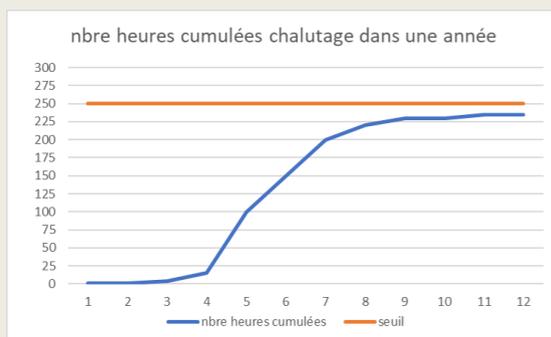
Prise en compte du **risque de dégradation** et **niveau d'enjeu de l'habitat** et des **paramètres locaux**

Il est proposé **une mesure réglementaire** pour répondre au risque « Modéré » de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats 1110-2 et 1110-3 pour les engins Chalut à perche : Respect de la réglementation en cours dans les 3MN. **Au-delà des 3 MN, proposition d'un gel de l'effort de pêche. Si le seuil est dépassé au cours de l'année, un arrêt d'autorisation du chalutage sera pris.**

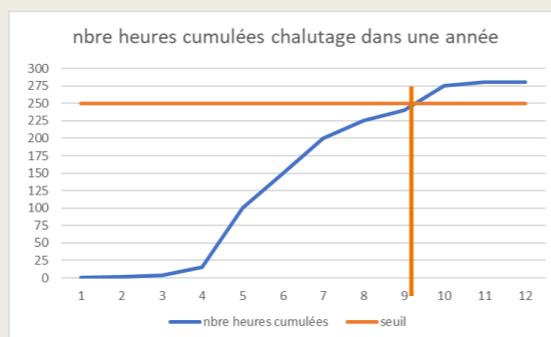
⇒ Le calcul de l'effort sera à réaliser tous les mois au regard des données VMS rendu obligatoire sur le site (pour les plus et moins de 12m).

Chalut de fond à poissons / Chalut à seiche / Chalut à perche

→ calcul de l'effort : nbre heures totales chalutage / mois (pour l'ensemble des chaluts travaillant dans l'AMP)

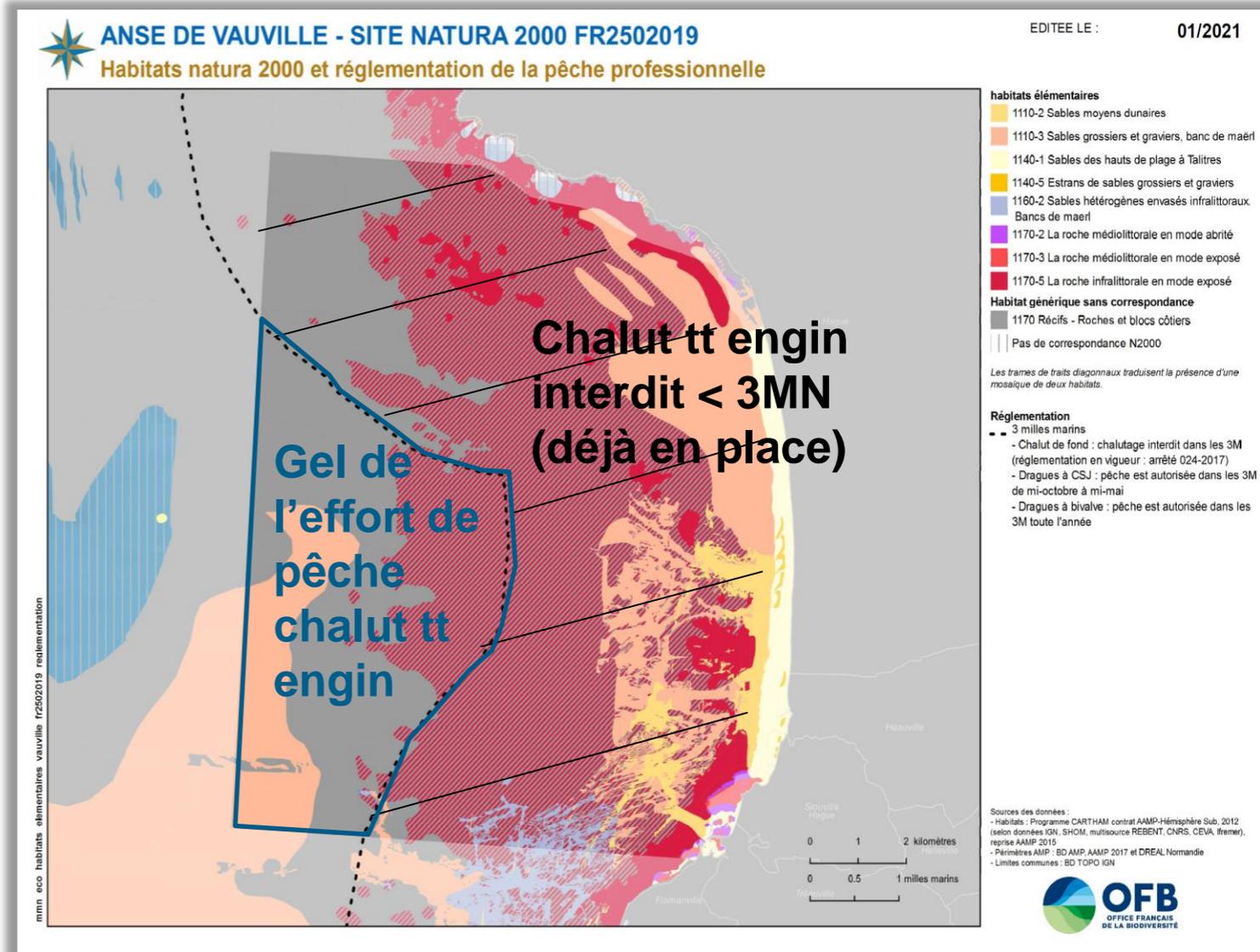


Pêche autorisée toute l'année car en dessous du seuil



Seuil dépassé en septembre : arrêt de l'activité d'octobre à décembre

→ en cas de dépassement du seuil au cours de l'année : arrêt du chalutage

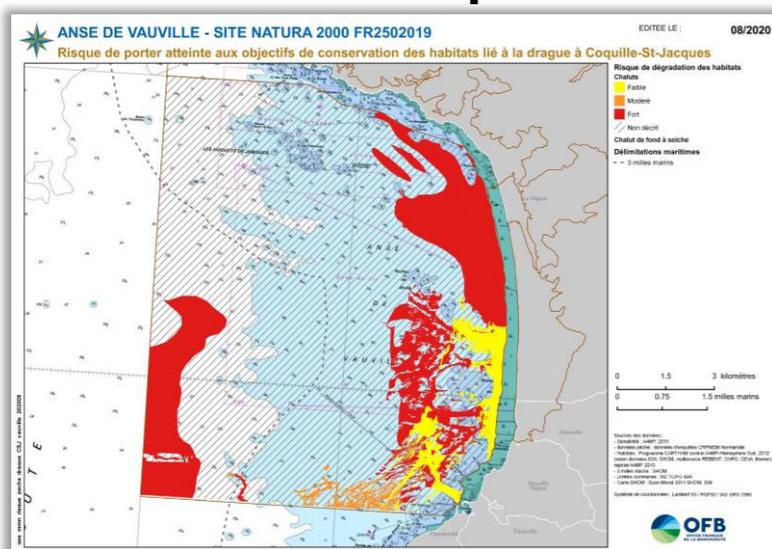


Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

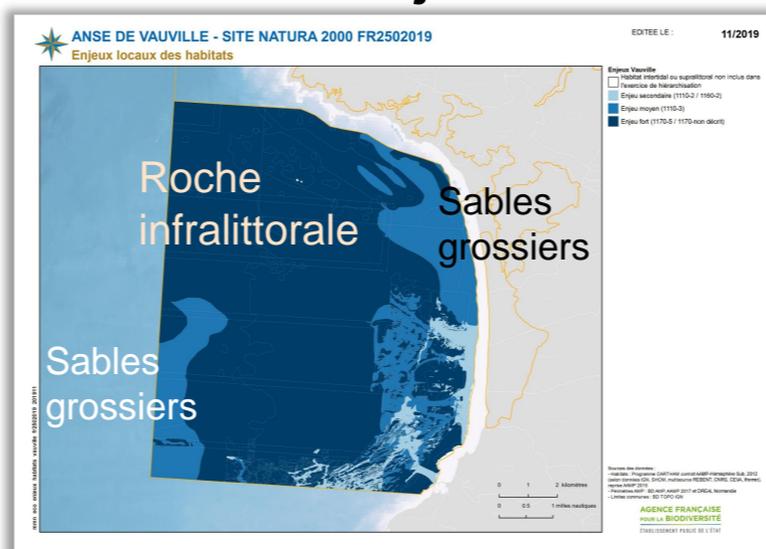
Vauville / Drague à CSJ

Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation Vauville / Drague à CSJ

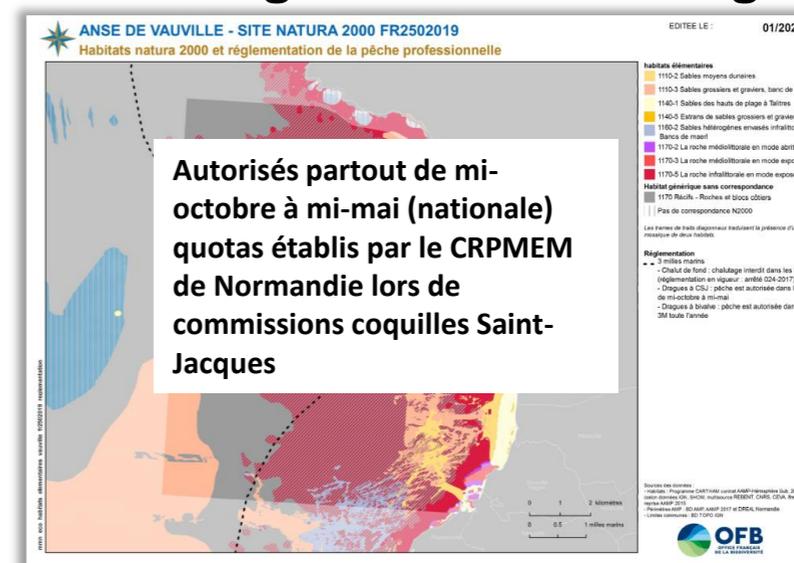
Carte de risque



Carte niveaux enjeu « habitats »

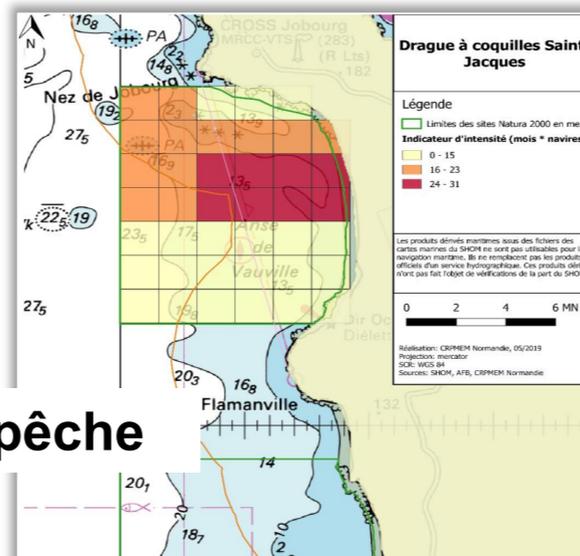


Carte Réglementation en vigueur



VAUVILLE/Dragues CSJ	2013	2014	2015
Valpena (navires +12m)	Pas d'enquête	4 navires Drague CSJ (6,5 m à 15m)	Pas d'enquête
Valpena (navires -12m)	Pas d'enquête		Pas d'enquête
SIG GEO (VMS, navires +12m)	Seuls 3 navires <u>tous métiers confondus</u> sont présents sur la zone. Pas de fiche SIHGEO	3 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 5 (1,7 par navire)	3 navires Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité : 7 (2,3 par navire)
SIG NONGEO (navires -12m)	aucun	1 navire Drague CSJ Nbre cumulé de mois d'activité 1 (1 par navire)	aucun

Carte d'effort de pêche



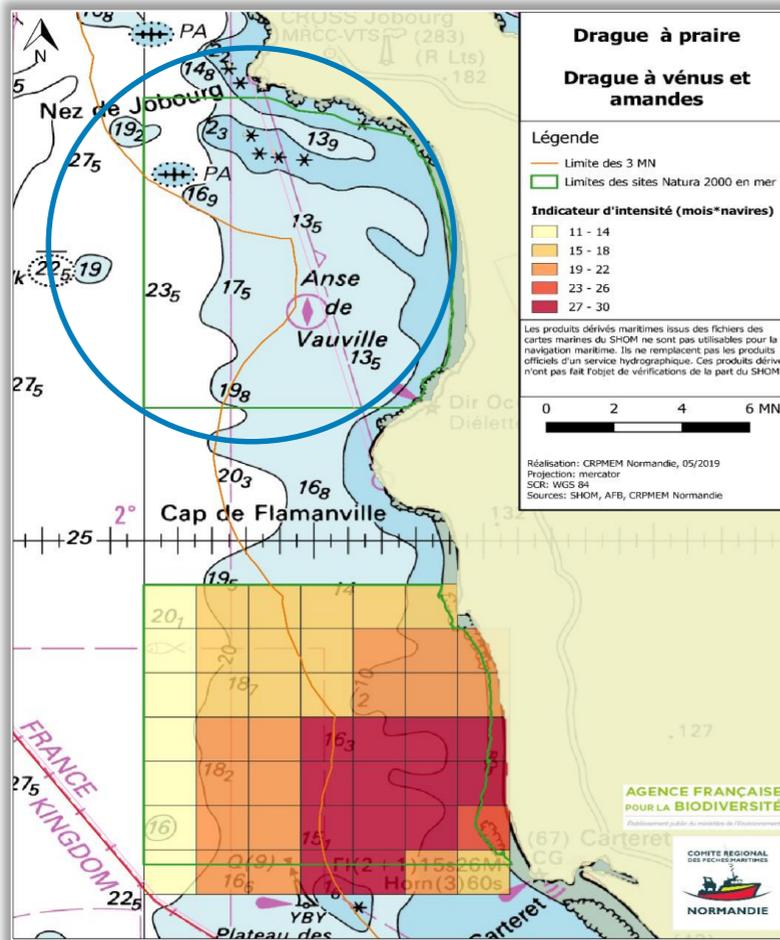
Autres informations

paramètres écologiques : Les états écologiques des habitats 1110-2 et 1110-3 ne sont pas connus. les navires pratiquant l'engin « drague à CSJ » ne fréquentent pas les sables moyens dunaires (1110-2) mais les sables grossiers et graviers (1110-3) où se trouve naturellement la ressource
taux de dépendance non connue
effort de l'activité est considéré comme « modéré »

Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation

Vauville / Drague à bivalves (hors CSJ)

Calcul du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation Vauville / Dragage à bivalves (hors CSJ)

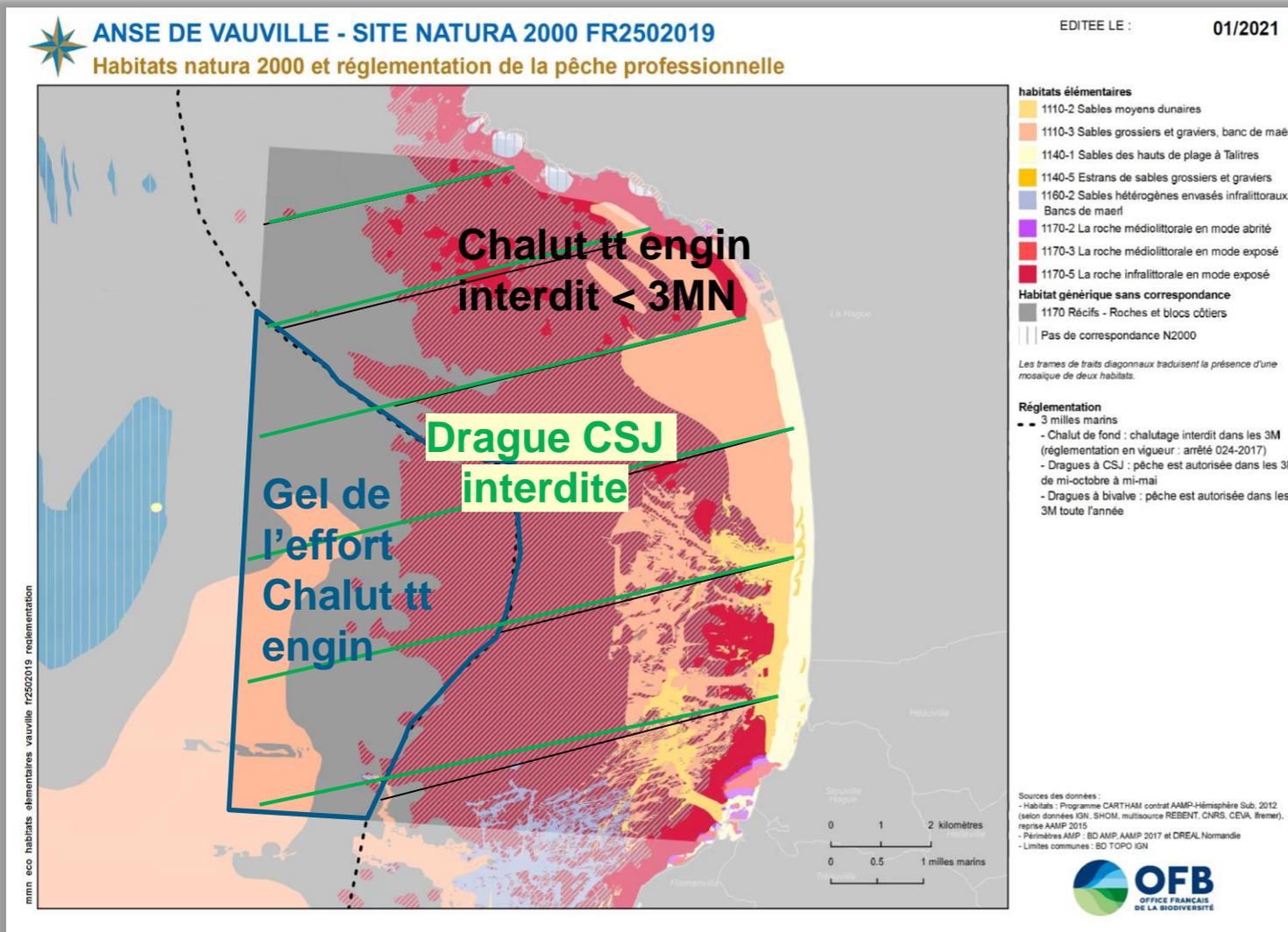


Pas d'activité sur ce site
De ce niveau de risque « nul », il n'est pas proposé de mesures réglementaires pour l'engin Dragage à bivalves (hors CSJ)

Résumé des mesures réglementaires examinées

Carte générale

Vauville



Au regard du cadrage national, les mesures concernent la pêche aux arts trainants et pour les niveaux finaux de risque classé « moyen » à « fort » :

- Arrêt de la drague à CSJ sur l'ensemble du site
- Chalut tt engins interdit dans les 3 MN (réglementation déjà en place) et maîtrisé au-delà des 3 MN au sein du périmètre de l'AMP

=> Sont donc exclus des mesures pêche : arts dormants

Priorisation des enjeux « habitats »



Enjeux	Sensibilité (MNHN)	Représentativité (Manche-Atl)	Fonctionnalités	Particularité du site	Niveau d'enjeu
1110-2 Sables moyens dunaires	Faible	1 Vauville: 0,1%	0 <i>Site ne structurant pas les fonctionnalités de cet habitat à l'échelle du GNB</i>	Non présente	1 Enjeu secondaire
1110-3 Sables grossiers et graviers	Moyen	2 Vauville: 0,7%	0 <u>Nourricerie</u> : araignée	+1 Non présente	3 Enjeu moyen
1160-2 Sables hétérogènes envasés	Moyen	2 Vauville: 0,3%	0 <i>Site ne structurant pas les fonctionnalités de cet habitat à l'échelle du GNB</i>	Non présente	2 Enjeu secondaire
1170-5 Récifs infralittoraux	Fort	3 Vauville: 3,8%	2 <u>Frayère</u> : Homard, tourteau	+1 Habitat tout cycle de vie de l'ormeau	+1 7 Enjeu fort
1170 ND Roches et Blocs côtiers	Fort	3 Vauville: 2,4%	2 <u>Frayère</u> : Homard, tourteau	+1 Non présente	6 Enjeu fort

Priorisation des enjeux « habitats »



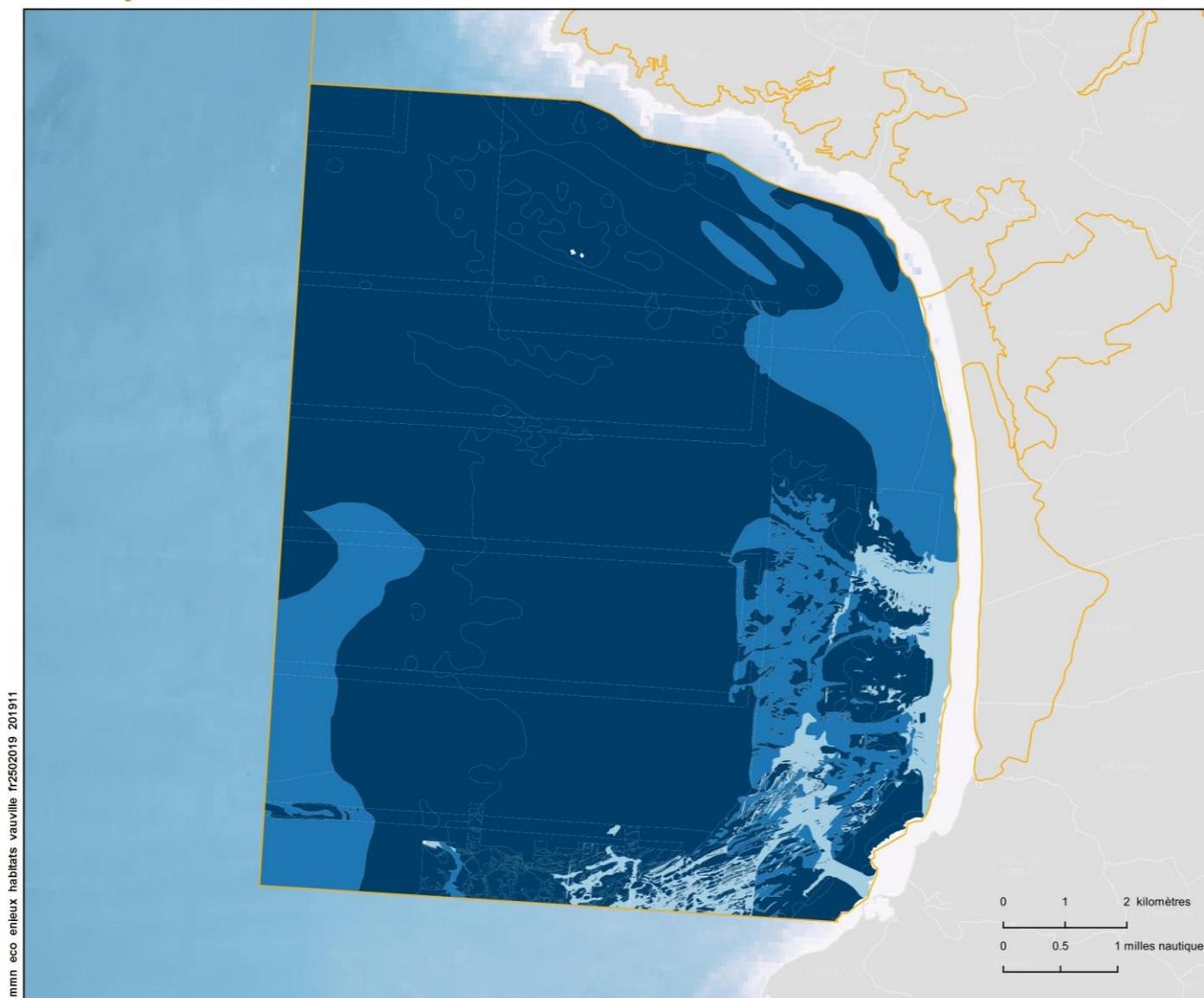
Enjeux	Sensibilité (MNHN)	Représentativité (Manche-Atl)	Fonctionnalités	Particularité du site	Niveau d'enjeu
1110-2 Sables moyens dunaires	Faible	1 Surtainville: 0,8%	0 <u>Frayère</u> : lançon, sole <u>Nourricerie</u> : lançon, araignée	+1 Présence de dune hydraulique de sables coquillers <i>(identifié enjeu fort dans Document Stratégique de Façade pour secteur GNB)</i>	+1 3 Enjeu moyen
1110-3 Sables grossiers et graviers (inc 1160-2)	Moyen	2 Surtainville: 1110-3 : 2,3% 1160-2 : 1,5%	2 <u>Nourricerie</u> : araignée	+1 <i>Non présente</i>	5 Enjeu fort
1170-5 Récifs infralittoraux	Fort	3 Surtainville: ≅1,0%	0 <i>Site ne structurant pas les fonctionnalités de cet habitat à l'échelle du GNB</i>	+1 Habitat tout cycle de vie de l'ormeau	+1 4 Enjeu moyen
1170 ND Roches et Blocs côtiers	Fort	3 Surtainville: 0,4%	0 <i>Site ne structurant pas les fonctionnalités de cet habitat à l'échelle du GNB</i>	<i>Non présente</i>	3 Enjeu moyen

Priorisation des enjeux « habitats »



ANSE DE VAUVILLE - SITE NATURA 2000 FR2502019 Enjeux locaux des habitats

EDITEE LE : 11/2019



- Enjeux Vauville**
-  Habitat intertidal ou supralittoral non inclus dans l'exercice de hiérarchisation
 -  Enjeu secondaire (1110-2 / 1160-2)
 -  Enjeu moyen (1110-3)
 -  Enjeu fort (1170-5 / 1170-non décrit)

Sources des données :
- Habitats : Programme CARTHAM contrat AAMP-Hémisphère Sub, 2012 (selon données IGN, SHOM, multisource REBENT, CNRS, CEVA, Ifremer), reprise AAMP 2015
- Périmètres AMP : BD AMP, AAMP 2017 et DREAL Normandie
- Limites communes : BD TOPO IGN

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Priorisation des enjeux « habitats »



BANC ET RÉCIFS DE SURTAINVILLE - SITE N2000 FR2502018

Enjeux locaux des habitats

EDITEE LE :

11/2019

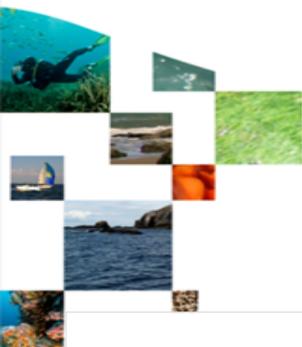


Enjeux Surtainville

-  Habitat intertidal ou supralittoral non inclus dans l'exercice de hiérarchisation
-  Enjeu moyen (1110-2 / 1170-5 / 1170-non décrit)
-  Enjeu fort (1110-3 inc 1160-2 en mosaïque)

Sources des données :
- Habitats : Programme CARTHAM contrat AAMP-Hémisphère Sub, 2012 (selon données IGN, SHOM, multisource REBENT, CNRS, CEVA, Ifremer), reprise AAMP 2015
- Périmètres AAMP : BD AAMP, AAMP 2017 et DREAL Normandie
- Limites communes : BD TOPO IGN

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Matrice Pressions Activités : Engins de fond

Catégories d'activités	Catégories de pression	Pertes physiques		Perturbations physiques du fond								Changements hydrologiques		COMMENTAIRES
		Perte d'un habitat	Changement d'habitat	Extraction de substrat	Tassement	Abrasion superficielle	Abrasion peu profonde	Abrasion profonde	Remaniement	Dépôt faible de matériel	Dépôt important de matériel	Modif. des cond. hydrodynamiques	Modif. de la charge en particules	
	P r e s s i o n s													
	A c t i v i t é s													
	SEDIMENTS PLUS OU MOINS ENVASES (y compris zones à maërl)													SEDIMENTS PLUS OU MOINS ENVASES (y compris zones à maërl)
1	Chalut de fond à gréement lourd et panneaux standards (sans dispositif particulier de minimisation du toucher)	-	-	-	-	xxx	xxx	xxx	xxx	(x)	-	-	xxx	Gréement lourd : Ordre de grandeur de la pression estimée > 10mbars. Voir note explicative en annexe. (x) cas particulier : dépôt dans de pêche sur les languettes. Mise en suspension essentiellement liée aux panneaux.
2	Chalut de fond à gréement lourd et panneaux à contact contrôlé (décollés ou tout panneau dont le contact est minimisé de façon avérée, soit par conception soit par un monitoring du toucher)	-	-	-	-	xx	xx	xx	xx	(x)	-	-	xx	Gréement lourd : Ordre de grandeur de la pression estimée > 10mbars. Voir note explicative en annexe. (x) cas particulier : dépôt dans de pêche sur les languettes.
3	Chalut de fond à gréement léger et panneaux standards (sans dispositif particulier de minimisation du toucher)	-	-	-	-	xx	xx	xx	xx	-	-	-	xx	Gréement léger : Ordre de grandeur de la pression estimée ≤ 10mbars. Voir note explicative en annexe. Mise en suspension essentielle
4	Chalut de fond à gréement léger et panneaux à contact contrôlé (décollés ou tout panneau dont le contact est minimisé de façon avérée, soit par conception soit par un monitoring du toucher)	-	-	-	-	x	x	-	x	-	-	-	x	Gréement léger : Ordre de grandeur de la pression estimée ≤ 10mbars. Voir note explicative en annexe.
5	Chalut à perche à chaînes	-	-	-	x	xxx	xxx	xx	xxx	-	-	-	xxx	Absence de panneaux donc abrasion profonde modérée
6	Gangui remorqué avec cadre (armature fixe)	PAS D'INTERACTION : PLUTOT SUR SUBSTRAT SABLO-VASEUX ou SABLO-ROCHEUX												
7	Gangui remorqué avec panneaux (légers pour faible profondeur)	PAS D'INTERACTION : PLUTOT SUR SUBSTRAT SABLO-VASEUX ou SABLO-ROCHEUX												
8	Gangui remorqué avec panneaux (plus lourd, pour zones plus profondes)	PAS D'INTERACTION : PLUTOT SUR SUBSTRAT SABLO-VASEUX ou SABLO-ROCHEUX												
9	Sennes danoise et écossaise à gréement lourd	-	-	-	-	xxx	xx	x	xx	-	-	-	xx	Gréement lourd : Ordre de grandeur de la pression estimée > 10mbars. Voir note explicative en annexe. Remaniement faible compte-t
10	Sennes danoise et écossaise à gréement léger	-	-	-	-	xx	x	-	x	-	-	-	x	Gréement léger : Ordre de grandeur de la pression estimée ≤ 10mbars. Voir note explicative en annexe. Remaniement faible compte-t
11	Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents souples ou sans dents	-	-	-	-	xxx	xx	-	x	-	-	-	x	Remaniement limité car dents fines et souples
12	Drague remorquée par un bateau pour animaux posés sur le fond, à dents rigides	-	-	-	-	xxx	xxx	x	xx	-	-	-	xx	Forte pénétration des dents dans les 5 premiers centimètres
13	Drague remorquée par un bateau pour animaux enfouis	-	-	-	-	xxx	xxx	xxx	xxx	-	-	-	xxx	
14	Drague à bouquetin (crevette blanche)	-	-	-	-	xx	x	-	x	-	-	-	x	Engin entre drague et chalut avec cadre métallique muni d'une grille. Remaniement des roches.
15	Drague à Hyperborea	PAS D'INTERACTION : SUR ROCHES, JAMAIS DANS ENVIRONNEMENT VASEUX												
16	Scoubidou	PAS D'INTERACTION : SUR ROCHES, JAMAIS DANS ENVIRONNEMENT VASEUX												
17	Filets calés de fond	-	-	-	-	x	(x)	-	-	-	-	-	-	abrasion superficielle et/ou remaniement (cailloux...) sous l'effet des courants/tempêtes et lors du virage. (x) abrasion peu profonde a

- **CODE ENGINES DE PECHE**

- Chaluts de fond
 - OTB Chaluts de fond à panneaux
 - OTT Chalut jumeaux à panneaux
 - PTB Chalut bœuf de fond
 - TBB Chalut à perche
 - TBN Chalut à langoustines
 - TBS Chalut de fond à crevettes

 - Filets
 - . GNC Filets maillants encerclants
 - . GNS Filets maillants calés de fond à une nappe et filets droits

 - . GTN Trémails et filets maillants combinés
- . Dragues
 - . DRB Drague remorquée
 - . DHB Drague à main manœuvrée à partir d'un bateau
 - . Drague à dents / soles (pas de code attribué)

 - . GTR Trémail
 - . GEN Autres filets maillants et filets emmêlants (non spécifiés)
 - . GND Filets maillants dérivants

Liste vérifiée et confirmée par DIAM/SRCAM Réglementation Ressources Marines - DIRM Manche Est Mer du Nord

Méthodologie Analyse Risque Pêche

Matrice de risque potentiel

<u>Risque potentiel</u>		Impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat (matrice IFREMER)			
		Fort	<u>Modéré</u>	<u>Faible</u>	<u>Nul</u>
<u>Sensibilité locale de l'habitat</u>	Forte	Fort	Fort	Modéré	Nul
	<u>Modérée</u>	Fort	Modéré	Faible	Nul
	<u>Faible</u>	Modéré	Faible	Faible	Nul
	<u>Inconnue</u>	<u>Valeur de l'impact potentiel "?"</u>			

Tableau III : Méthode de qualification du risque potentiel (intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression)

La méthodologie impose une obligation de mesures à partir d'un risque modéré (= moyen) à fort quelque soit l'état de conservation de l'habitat

